



RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	4
I- Activité - Résultats	5
II- Gouvernement d'entreprise	17
III- Informations politique RSE	25
IV- Gestion des risques	31
V- Informations complémentaires	36
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	
I- Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire du 30 septembre 2021	40
II- Résolutions proposées - Exposé des motifs	41
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	44
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS	45
PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	47
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	59
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2021	62
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	94
COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2021	98
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	112
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTE	116
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	118
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	121

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Florence THEROND Directeur Administratif et Financier Groupe
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société
www.prismaflex.com



Le Groupe Prismaflex International a subi les conséquences de la pandémie avec un chiffre d'affaires en retrait de près de 23 % mais a néanmoins fait preuve de résilience en dégageant un EBITDA courant de près de 1 M€.

Malgré ce contexte, le Groupe a été actif commercialement. En lien avec le contrat cadre signé avec Clear Channel International, des livraisons de panneaux LED ont notamment eu lieu en Belgique, en Italie et au Brésil. L'activité avec d'autres régies a également été forte et générera sur le prochain exercice des ventes notamment en Allemagne et en Afrique. L'activité ville s'est bien comportée, et nous rajoutons cette année des moyens commerciaux sur ce segment. Enfin les commandes d'écrans LED sur le point de vente se développent, avec notamment un premier référencement exclusif.

Ces succès sont le résultat d'une recherche constante de la qualité et de la satisfaction des clients. Pour la conception de panneaux digitaux, le Groupe a l'avantage unique de maîtriser l'intégralité de la chaîne de production en faisant interagir ses filiales et partenaires industriels, de la production des modules LED à leur intégration dans des structures conçues en interne. Notre nouvelle gamme LED bénéficiant du contrôleur BBM² et de la nouvelle génération de modules 400x428 (couverts par deux brevets) nous permet, entre autres, d'abaisser les consommations électriques de l'ordre de 15 %. D'autre part, nous lançons durant l'été notre nouveau pitch outdoor de 2,9 mm qui ouvre la voie aux écrans de 2 m² ou 80 pouces, de très haute résolution, avec pour objectif des prises de marché sur le LCD grâce aux avantages du LED en termes de luminosité et fiabilité.

Enfin, le Groupe, conscient de ses responsabilités, porte également une très grande attention sur le respect des normes et de l'environnement, et poursuit ses efforts notamment sur la réduction des émissions d'ondes électromagnétiques des panneaux LED et des consommations énergétiques.

Pierre-Henri BASSOULS

PDG du Groupe Prismaflex International et Co-Fondateur



L'activité impression a été fortement impactée par la crise sanitaire suite à la fermeture des commerces et l'arrêt de l'activité événementielle.

Dans ce contexte, le Groupe Prismaflex s'est adapté par la mise en place de mesures sanitaires de précaution et de distanciation. Il s'est également tourné vers une plus grande digitalisation de ses process avec le développement des ventes en ligne et la personnalisation des impressions. Dans un premier temps démarrée en France, cette évolution doit être étendue sur l'ensemble des filiales d'impression dans les mois à venir.

L'activité impression s'est également tournée vers le développement des services associés, avec en amont les portails web clients, et en aval l'intégration complète de la pose des produits imprimés, l'objectif étant d'offrir aux clients un service complet et intégré.

Jean-Philippe DELMOTTE

Directeur Général de Prismaflex International et Co-Fondateur



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur plusieurs résolutions à caractère extraordinaire portant notamment sur le renouvellement de l'autorisation et des pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, et renouveler les autorisations financières nécessaires pour maintenir le dispositif préexistant, et ce suivant le détail que nous vous présenterons ci-après

I - ACTIVITE – RESULTATS

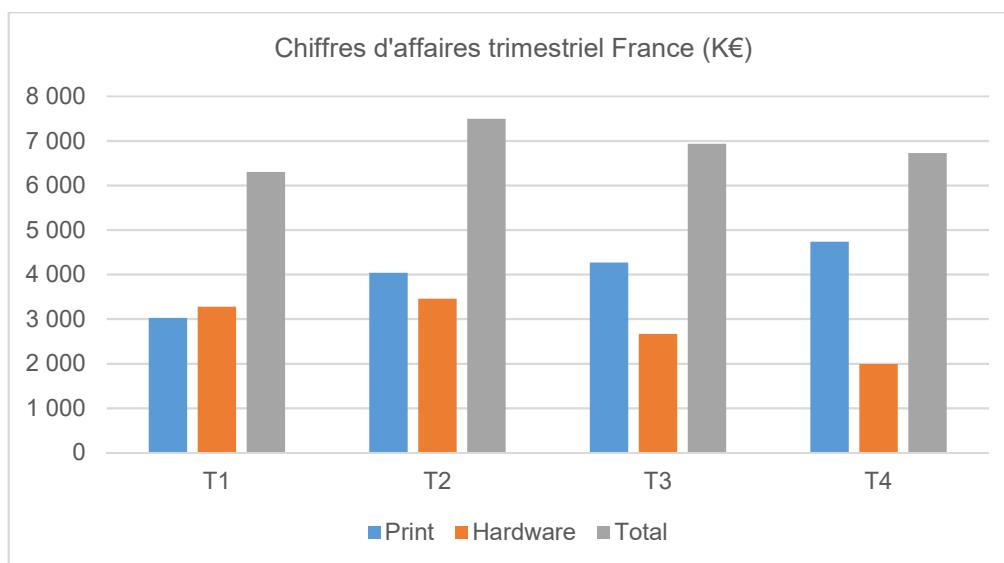
I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2020/2021 – Comptes sociaux

Les effets de l'épidémie de COVID-19 ont continué à peser sur l'activité. Pour faire face à ses effets, la société a maintenu l'adaptation de ses effectifs sur ses 2 sites de production, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, elle a progressivement mis en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur les résultats et la trésorerie.

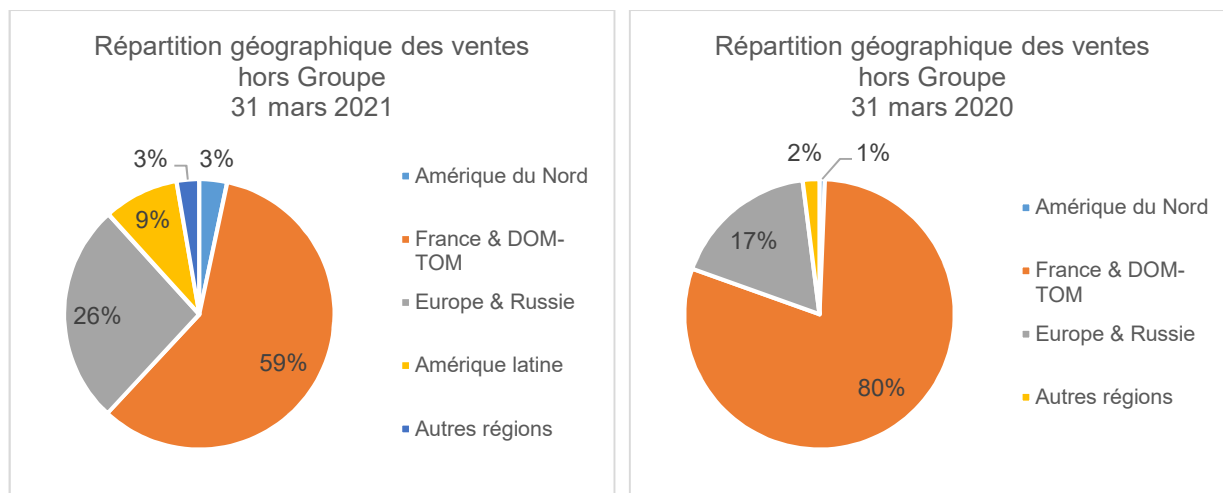
L'activité Print a été fortement impactée au début de la crise sanitaire, avec une diminution brutale des commandes clients sur le début de l'exercice. Cette diminution des commandes, notamment issues des secteurs de l'affichage, du retail ou de l'évènementiel, s'est poursuivie au cours de l'année 2020. L'activité a toutefois renoué avec la croissance au 4^{ème} trimestre (+24,4%), portée notamment par la bonne dynamique sur le segment Décoration Intérieure qui a soutenu l'activité tout au long de l'exercice (+58% à 5,2 M€ sur l'année pleine).

L'activité Hardware est en hausse de 36,2%. Elle a bénéficié d'un carnet de commandes élevé au début de l'exercice suite à la montée en puissance des ventes de panneaux LED en Europe (hors Royaume-Uni) et en Amérique Latine dans le cadre du contrat Clear Channel. La division a également poursuivi sa pénétration auprès des collectivités locales, malgré le contexte.

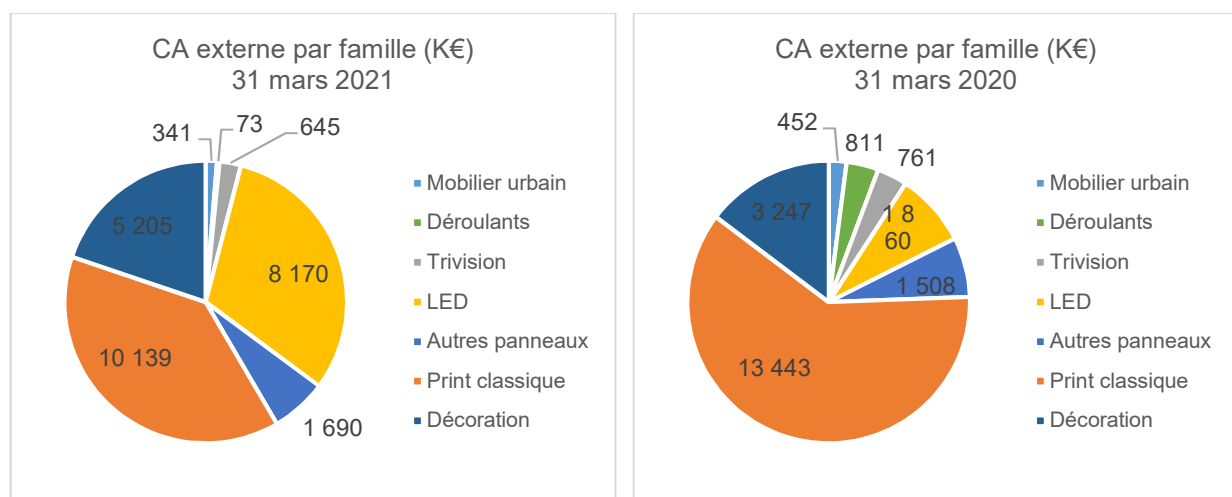
Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est ainsi élevé à 27 447 K€ contre 26 020 K€ au 31 mars 2020, en progression de 5,5%.



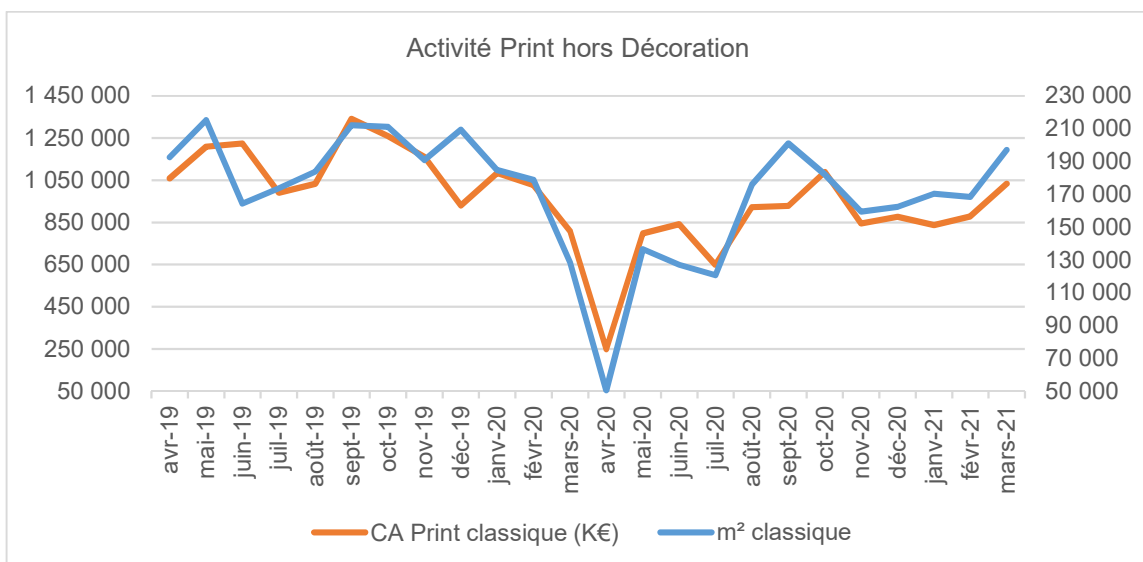
La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre la part croissante des ventes réalisées à l'étranger. Cela correspond aux ventes importantes réalisées par l'activité Hardware, à la fois en Europe et en Amérique latine au cours de l'exercice.



Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décomposait ainsi au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 :



Sur l'exercice clos le 31 mars 2021 les ventes de l'activité Hardware (hors groupe) se sont élevées à 10 925 K€, en progression de 102,8%.



L'activité Impression classique s'élève à 10 139 K€ contre 13 443 K€ au 31 mars 2020, en recul de 25%. Cela correspond à une diminution des m² produits de 17,5%.



L'activité de Décoration intérieure, a généré un volume d'affaires de 5 210 K€, contre 3 298 K€ sur l'exercice précédent, soit une progression de près de 58%. Cette évolution est liée à la hausse des commandes de notre principal donneur d'ordres ainsi qu'à de nouveaux marchés gagnés notamment avec des acteurs du Papier Peint. L'activité du site Scenolia est également en progression de 23%.



I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

La marge sur coûts variables, qui s'établit à 10 076 K€ au 31 mars 2021 contre 9 421 K€ pour l'exercice précédent, est progression de près de 7%. Au 31 mars 2021, elle représente 36,7% du chiffre d'affaires réalisé contre 36,2% sur l'exercice précédent.

Les frais fixes ressortent à 11 150K€, contre 12 063 K€ l'exercice précédent. Cette diminution est notamment due au recours au chômage partiel, du fait de la crise sanitaire ainsi qu'à des économies réalisées sur certains postes comme les frais de déplacement, certains frais marketing.

Le résultat d'exploitation ressort en perte de 467 K€ contre -1 886 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 309 K€ dont :

- 47K€ de dividendes de la filiale FPI ;
- 54 K€ de reprise de dépréciation sur actions propres ;
- 163 K€ de reprise de provision pour pertes de change.

Les charges financières s'élèvent à 811 K€, contre 1 381 K€ au 31 mars 2020. Ces charges financières intègrent :

- Une charge d'intérêt liée à ses emprunts pour 93 K€ ;
- Des intérêts bancaires et commissions pour 24 K€ (factoring notamment) ;
- Des intérêts sur la dette intragroupe pour 29 K€ ;
- Des dotations pour dépréciation de comptes courants de filiales et immobilisations financières (529 K€), et pour provisions sur pertes de change (115 K€).

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 502 K€ contre une perte de 988 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -150 K€ contre une perte de 252 K€ au titre de l'exercice précédent. Il comprend essentiellement la moins-value de 152 K€ dégagée lors de la cession de titres Anthem Displays à Prismaflex USA.

Le résultat net ressort ainsi à -1 030 K€, contre une perte nette de -2 973 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit impôt recherche.

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles est stable à 16 597 K€ au 31 mars 2021. Les capitaux propres s'établissent à 10 493 K€, contre 11 523 K€ au 31 mars 2020 (effet mécanique du résultat net de l'année).

I.3 - Activité en matière de recherche et développement

La société a stabilisé ses dépenses de recherche et développement, qui représentent une charge d'exploitation de 112 K€, contre 106 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 218 K€, contre 101 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

ACTIVITE HARDWARE ET NOTAMMENT LED

- **Contrôleur BBM2** qui bénéficie d'un « refresh rate » et d'un « frame rate » amélioré, pouvant contrôler 1 million de pixels et bénéficiant d'une interface de monitoring modernisée. Développement de fonctions permettant la détection et l'autocorrection des erreurs de communication entre modules
- Lancement de la nouvelle gamme de modules en 400*428, dans plusieurs tailles de pitch (de P2.9 à P8), permettant de réaliser toutes les tailles d'écrans à partir du 2m2
- **Deux dépôts de brevet récents** : connecteur pour fibre optique plastique (POF) étanche et alimentation démontable étanche avec ferrite interne ;
- Travaux menés afin de réduire la consommation électrique, de limiter l'émission d'ondes électromagnétiques, notamment pour les panneaux de grande taille, et de baisser le poids des panneaux, tout en privilégiant les matériaux recyclables ;
- Développement de panneaux de très grandes dimensions nécessitant le chaînage et la synchronisation de plusieurs contrôleurs pour gérer plusieurs millions de pixels (fluidité vidéo)
- Intégration de plusieurs fonctions dans un même appareil (fonctions contrôleur vidéo, interface de pilotage de relais, PC, routeur)

ACTIVITE PRINT

- Développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général ; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques ;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

I.4 – Principaux agrégats de la société

Documents comptables annuels Comptes sociaux au 31 mars 2021 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	8 150	6 865	1 285	1 209
Immobilisations financières	36 829	24 100	12 729	12 963
Actif immobilisé	44 979	30 965	14 014	14 171
Actif circulant	16 416	2 225	14 191	13 183
Autres	163		163	218
Total actif	61 558	33 190	28 368	27 572

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	10 493	11 523
Autres fonds propres	0	0
Provisions risques et charges	188	456
Dettes et comptes de régularisation	17 623	15 524
Autres	63	69
Total passif	28 368	27 572

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2021	31/03/2020
Chiffre d'affaires net	27 449	26 020
Produits d'exploitation	29 688	26 870
Charges d'exploitation	30 155	28 738
Résultat d'exploitation	-467	-1 868
Produits financiers	309	393
Charges financières	811	1 381
Résultat financier	-502	-988
Résultat exceptionnel	-150	-252
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-89	-134
Résultat net	-1 030	-2 973

I.5 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours

Même si les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2021-2022, l'activité tend à revenir à un niveau normal. Le chiffre d'affaires progresse de 56% à fin mai 2021, par rapport à fin mai 2020. L'impact négatif sur les ventes avait cependant été beaucoup plus marqué au début de l'exercice précédent, notamment sur l'activité Impression « classique ».

ACTIVITE HARDWARE



Hausse du CA de 44% sur l'activité, du fait d'un carnet de commandes bien rempli en début d'exercice, avec notamment des commandes LED à destination du Brésil, du Maroc et du Bénin.



ACTIVITE IMPRESSION CLASSIQUE

Hausse de 73% de l'activité Print hors décoration à fin mai 2021. L'activité avait été particulièrement affectée par la crise sanitaire au début de l'exercice précédent. L'activité reste cependant en deçà de celle connue en 2019.



ACTIVITE DECORATION INTERIEURE

L'activité Décoration est en augmentation de 43% suite à la hausse des ventes au principal donneur d'ordres dont une grande partie des magasins avaient été fermés dans le monde suite aux mesures de confinement prises. En dehors de ce client, les ventes sont en légère diminution de 3%, l'année dernière le site Scenolia ayant particulièrement bénéficié des effets du confinement.

OPERATIONS DE PRISE DE CONTROLE :

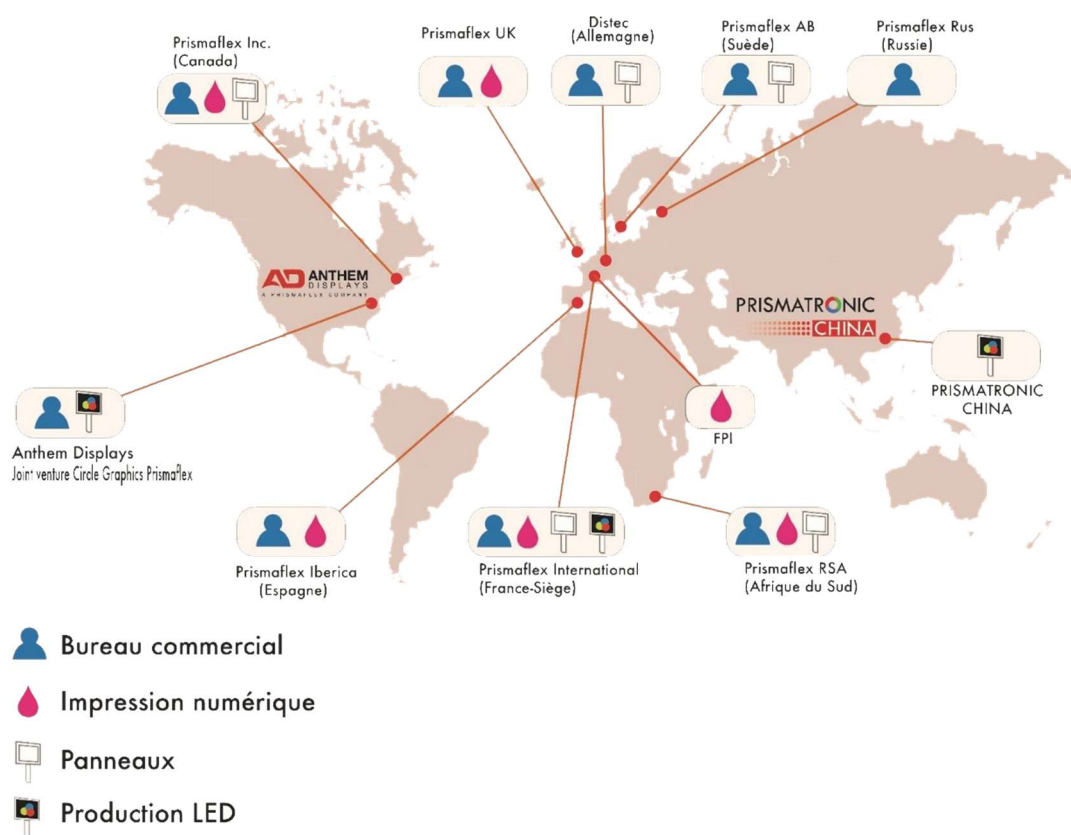
Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

I.6 – Perspectives 2021/2022

L'activité Print devrait retrouver ces niveaux d'avant crise à partir de la fin du premier semestre de l'exercice grâce à la reprise de l'activité économique et au développement de l'activité décoration et des ventes en ligne,

Le début d'exercice a montré le dynamisme de la demande en panneaux analogiques aussi bien en ce qui concerne les afficheurs, que les collectivités locales ou les points de vente, notamment en France pour ces deux derniers types de clientèle.

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX ET DE SES PARTENAIRES



I.7 – Activité des filiales

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires de 718 K€ au 31 mars 2021 contre 993 K€ au 31 mars 2020, soit une baisse de 28% (-30% hors effet devises). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux statiques et trivision, sont en baisse de 31%. Suite aux aides « Covid » perçues par la filiale (84K€), le résultat opérationnel s'est maintenu et s'est établi à 54 K€ contre 24 K€ pour l'exercice précédent.

La société Prismaflex Iberica a réalisé un chiffre d'affaires de 2 232 K€ au 31 mars 2021 contre 3 793 K€ au titre de l'exercice précédent soit une baisse de 41%. L'impression hors groupe, principale activité, diminue dans les mêmes proportions. L'activité de la filiale a en effet été ralentie du fait du contexte sanitaire en Espagne.

Sous l'effet de la dégradation du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel passe de 132 K€ l'an passé à -183 K€ au 31 mars 2021.

Le résultat net ressort à -146 K€ contre +91 K€ au 31 mars 2020.

La société Prismaflex UK a réalisé un chiffre d'affaires de 1 838 K€, contre 3 557 K€ au 31 mars 2020, en baisse de 48% (47% à devises constantes). Comme pour les autres filiales, l'activité Print a été fortement impactée par la crise sanitaire. Le résultat d'exploitation, s'est établi à -546 K€, contre une perte de 69 K€ sur l'exercice précédent. Il inclut des aides « Covid » à hauteur de 217K€.

Le résultat net au 31 mars 2021 ressort à -562 K€ contre +37 K€ sur l'exercice précédent (elle avait alors bénéficié de 2 abandons de créance de Prismaflex International).

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, présente un chiffre d'affaires de 3 377 K€, contre 4 849 K€ au 31 mars 2020 (-27% à devises constantes). Cette évolution est essentiellement liée à la crise sanitaire, qui a pesé sur l'activité Print. L'activité Hardware est en progression de 121% à devises constantes, soutenue par des commandes de panneaux statiques. Cette filiale a également bénéficié d'aides « Covid » pour un montant de 139K€.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 117 K€ contre 150 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'est établi à 85 K€, contre 97 K€ au 31 mars 2020.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 1 998 K€, contre 3 004 K€ l'an passé en euros (en baisse de 23% à devises constantes). L'activité Hardware a progressé de 4% à devises constantes. L'impression recule de 30% à devises constantes, sous l'effet de la crise sanitaire.

Le résultat d'exploitation passe de -151 K€ pour l'exercice précédent à -225 K€ au 31 mars 2021. Le résultat net ressort à -173 K€ contre -118 K€ l'année précédente.

La société DISTEC GmbH : le chiffre d'affaires de la filiale allemande s'est établi à 992 K€ contre 4 627 K€ l'exercice précédent, en diminution de 79%. Cette évolution s'explique par l'absence de commandes importantes de panneaux analogiques ou digitaux cette année.

Cette forte contraction de l'activité a impacté le résultat d'exploitation au 31 mars 2021 qui s'élève ainsi à -259 K€, contre -159 K€ sur l'exercice précédent, malgré des aides reçues pour 110K€.

Le résultat net de la filiale ressort à -236 K€ contre -137 K€ au 31 mars 2020.

La société Prismaflex RUS, basée à Saint Petersburg, a réalisé un chiffre d'affaires de 50 K€ contre 382 K€ pour l'exercice précédent. L'activité de la filiale a été fortement réduite suite à la pandémie. Grâce à un redimensionnement de la filiale, son résultat d'exploitation s'est établi à 19 K€, contre -1 K€ au 31 mars 2020. Le résultat net ressort à -4 K€ (incluant une perte nette de change de 17 K€).

La société FPI, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 201 K€, contre 2 639 au 31 mars 2020. Le résultat opérationnel est de 159 K (contre 376 K€ pour l'exercice précédent) et le résultat net de 128 K€ (254 K€ l'exercice précédent).

I.8 – Comptes consolidés et principaux agrégats

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

Depuis le 23 décembre 2020, date de cession d'une partie de la participation du Groupe dans Anthem Displays, cette filiale n'est plus consolidée en intégration globale mais par mise en équivalence. Les chiffres ci-dessous incluent donc l'activité de Anthem Displays sur 12 mois en 2019-2020 et sur près de 9 mois en 2020-2021 (1^{er} avril 2020 - 23 décembre 2020).

<i>En M€</i>	31/03/2021	31/03/2020	Variation	31/03/2021 <i>Pro forma*</i>	31/03/2020 <i>Pro forma*</i>
Chiffre d'affaires	39,69	51,23	11,53	37,93	44,01
Résultat opérationnel courant	-1,71	-0,86	-0,85	-1,11	-0,56
Autres produits et charges opérationnels	0,50	-1,03	1,53	0,06	-1,03
Résultat opérationnel	-1,21	-1,89	0,68	-1,05	-1,59
Résultat financier hors change	-0,25	-0,24	-0,01	-0,24	-0,23
Pertes et gains de change	-0,08	-0,17	0,08	-0,08	-0,17
Impôts	0,12	-0,15	0,26	0,08	-0,21
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	-0,08	-0,00	-0,08	-0,24	-0,07
Résultat net	-1,50	-2,44	0,94	-1,54	-2,26
Résultat net part du Groupe	-1,29	-2,47	1,18	-1,63	-2,42
Capacité d'autofinancement	0,80	1,14	798,27	1,13	0,99
Capitaux propres	10,90	18,86			
Dettes financières nettes	12,82	11,47			
Gearing	1,18	0,61			

* Anthem Displays, auparavant intégrée globalement, est intégrée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe à partir du 24 décembre 2020. Les comptes consolidés pro forma présentent les comptes si Anthem Displays avait été mise en équivalence à partir du 1^{er} avril 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ ANNUEL

<i>En M€</i>	31/03/2021	31/03/2020	Variation	%
Activité Print	24,84	32,26	-7,42	-23,0%
Activité Hardware	14,85	18,97	-4,12	-21,7%
Total	39,69	51,23	-11,53	-22,5%
Total à devises constantes	40,27	51,23	-10,96	-21,4%

L'effet devises s'explique principalement par l'évolution du ZAR Sud-Africain, des dollars américain et canadien.

Le chiffre d'affaires total atteint 40,27 M€ à devises constantes, en recul de 21,4% par rapport à l'exercice précédent.

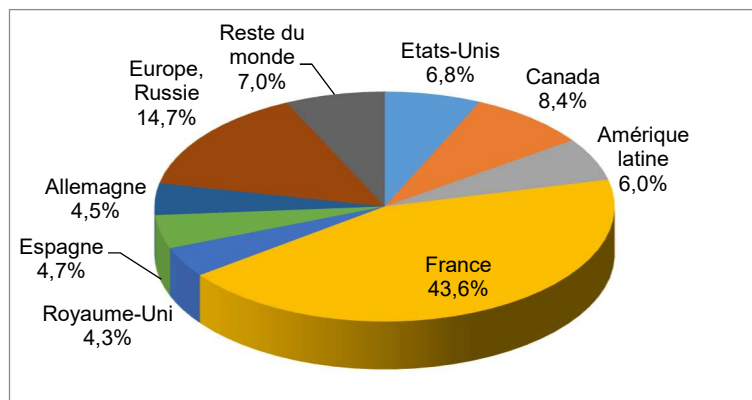
L'activité Print, hors Décoration intérieure, s'inscrit à 19,66 M€ en recul de 31% par rapport à l'année passée.

L'activité Décoration intérieure s'établit à 5,18 M€ contre 3,85 M€ sur l'exercice précédent. Cette progression s'explique par la hausse des commandes de notre principal donneur d'ordres sur ce secteur, la progression des ventes par internet de 23% et par le gain de nouveaux marchés dans le secteur du papier peint.

Les ventes de l'activité Hardware s'élèvent à 14,85 M€, soit une diminution de -21,7%. En pro-forma (c'est-à-dire retraité de la contribution de la filiale américaine Anthem Displays), le chiffre d'affaires s'élève à 13,09 M€ soit une progression de 11,4%. Les panneaux LED ont tiré cette performance en contribuant pour 8,8 M€, en une hausse de 42% par rapport à l'exercice précédent, malgré le contexte sanitaire défavorable. Cette progression s'explique par la montant en puissance des ventes de panneaux led en

Europe (hors Royaume-Uni) et Amérique Latine et par la poursuite de la pénétration du marché des collectivités locales.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (AU 31 MARS 2021)



La répartition par zone géographique montre une progression de la part des ventes en Amérique latine, en France et dans les pays européens autres que l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni (notamment Italie), du fait de la progression des ventes de l'activité Hardware réalisées dans ces régions et au contraire de la baisse des ventes d'impression sur l'Espagne et le Royaume-Uni.

RESULTATS

Compte tenu de l'évolution de l'activité, le résultat opérationnel courant s'élève à -1,72 M€, contre une perte de 0,86 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe a constaté des autres produits et charges opérationnels pour un montant de -0,50 M€, correspondant à :

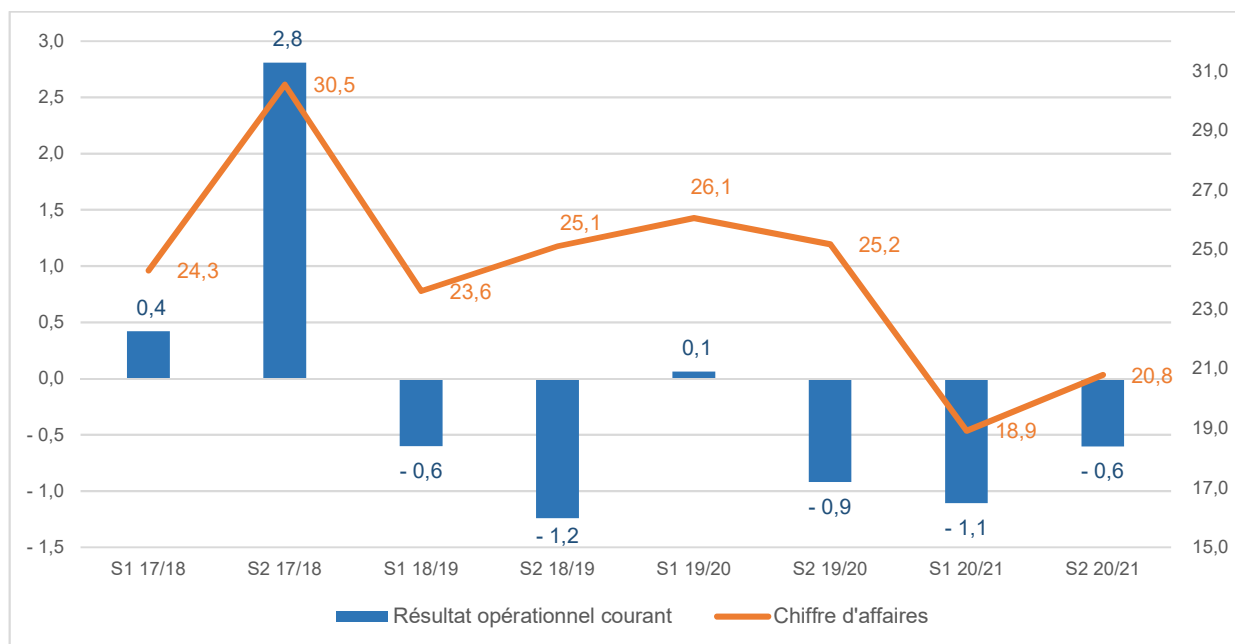
- Des frais juridiques engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis, pour 0,11 M€. Ce litige a pris fin au cours de l'exercice ;
- Un produit de 0,14 M€ de réévaluation du complément de prix à payer, dans le cadre de l'acquisition de FPI ;
- Ainsi que le produit de cession des titres de participation d'Anthem Displays, de 0,45 M€.

Au titre de l'exercice précédent, -1,03 M€ avaient été reconnus, correspondant à la fois à des frais relatifs au litige mentionné ci-avant, et à des pertes de valeur sur goodwill.

Après prise en compte d'un coût de l'endettement financier de 0,28 M€, stable par rapport à l'exercice précédent, d'un impact change de -0,08 M€ (-0,17 M€ en 2019-2020) et d'autres produits et charges financiers pour +0,03 M€, le résultat avant impôts au 31 mars 2021 s'établit à -1,54 M€, contre une perte de 2,30 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte de 1,50 M€, et intègre une charge d'impôts de 0,12 M€. Au 31 mars 2020, le résultat net s'établissait à -2,44 M€, dont une charge d'impôts de 0,15 M€.

L'analyse semestrielle ci-après (en M€) présente l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant.



L'effectif du Groupe s'élève à 339 salariés au 31 mars 2021 contre 379 salariés au 31 mars 2020.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 6,1 M€, contre 13,7 M€ au titre de l'exercice précédent, la diminution s'expliquant par la sortie de l'écart d'acquisition d'Anthem Displays, du fait du changement de méthode de consolidation de la filiale.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 1,93 M€ contre 1,52 M€ au 31 mars 2020.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 1,40 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe etc.) essentiellement en France, au Canada, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud ;
- 0,49 M€ pour l'activité Hardware, notamment de l'outillage, des moules et de la R&D en France et aux Etats-Unis.

Ces montants comprennent 0,38 M€ d'immobilisations relatives à des contrats de location, reconnues selon la norme IFRS 16, dont les modalités sont décrites en Annexe des comptes consolidés.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, impactés par les résultats de la période, ressortent à 0,19 M€ contre 4,49 M€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une hausse du besoin en fonds de roulement de 0,77 M€.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Obtenu des emprunts bancaires pour un total de 3,84 M€, dont 2,40 M€ de Prêts Garantis par l'Etat souscrits par Prismaflex International ;
- Financé 1,24 M€ d'investissements sous forme de contrats de location et de crédits-baux, essentiellement pour ses équipements décrits ci-avant ;
- Remboursé pour 2,55 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,00 M€ de prêts bancaires et 1,48 M€ concernant les contrats de location et de crédit-baux.

	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018
BFR d'exploitation (M€)	7,66	6,32	9,51	10,62
% du chiffre d'affaires	19%	12,3%	19,5%	19,4%

Les dettes nettes financières consolidées s'élèvent à 12,82 M€ contre 11,47 M€ au 31 mars 2020. Hors contrats de location, les dettes financières s'établissent à 11,48 M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » s'établit ainsi à 1,18 au 31 mars 2021 (1,05 avant IFRS16), contre 0,61 au 31 mars 2020.

Les fonds propres s'élèvent à 10,91 M€, contre 18,86 M€ au 31 mars 2020. Cette évolution s'explique d'une part par la perte de l'exercice, et d'autre part par le changement de méthode de consolidation de Anthem Displays.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica, pour un total de 200 K€ au 31 mars 2021.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité Hardware.

I.9 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la Groupe n'a pas procédé à de nouvelles prises de participations. La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce et des nouveaux Articles L. 22-10-8, et L. 22-10-10 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 codifié à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

II.1 – Principes de gouvernance

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014 (dénommé depuis EURONEXT GROWTH), la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 30 janvier 2020.

II.2 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquels les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

II.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 et clos le 31 mars 2021, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

II.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 et clos le 31 mars 2021, l'article 6 des statuts de la société a été modifié, sur décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2020, afin de prendre en compte la constatation de l'augmentation de capital social suite à l'attribution définitive de 35.142 actions gratuites.

En conséquence, l'article 6 des statuts est depuis lors rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 –

Le capital social est fixé à deux millions sept cent un mille quatre cent quatre-vingts euros (2.701.480 €). Il est divisé en un million trois cent cinquante mille sept cent quarante actions (1.350.740) de deux (2) euros de valeur nominale chacune ».

II.4 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS 59 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Présidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - President – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismaflex Hkg Ltd
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Salomé BASSOULS	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE 56 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023 AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Administrateur – Prismaflex Iberica - Board member – Prismaflex AB - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director – Prismaflex Hkg Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN 54 ans	Cooptation le 15/04/2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29/09/2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 71 ans	29/09/2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2026	Administrateur indépendant	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlednext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé :

- Qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de

la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifiée à l'article L. 225-27 du Code de commerce complété par l'article L. 22-10-6 issu de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;

- Que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

II.5 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.6 – Information des administrateurs

La Société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, et aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.7 – Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne six fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

Durant cette année marquée par la crise sanitaire, des réunions ont été organisées à distance en visio-conférence.

II.8 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé, jusqu'à décision contraire, à 21 200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé, jusqu'à décision contraire, la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3 800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3 800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3 800 €
Emmanuel GUZMAN	3 800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6 000 €

II.9 – Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50 000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500 000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500 000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.10 – Mandats – rémunérations perçues

II.10.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.10.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur depuis l'immatriculation de la société et « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc
Manager	Anthem Displays LLC
Director	Prismatronic HKG Limited

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

II.10.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 85 170 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC : 199 736 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25 464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : 27 486 €	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 1 883 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 4 708 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 5 839 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 11 795 €

II.10.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à Madame Salomé BASSOULS l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçue de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6 000 € de rétribution d'administrateur au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au

capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

La société ComValue assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions réglementées.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3 800 € de rétribution d'administrateur au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH

La société LGMH assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions réglementées.

II. 11 – Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
30.09.2019 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2021
30.09.2019 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1 500 000 € en actions et 5 000 000 € en obligations ou autres valeurs	29.11.2021
30.09.2019 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2021
30.09.2019 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29.11.2021
30.09.2019 (14 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	29.11.2021
30.09.2019 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	29.11.2021
30.09.2019 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2022

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a attribué 35 142 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe PRISMAFLEX.

II.12 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.13 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.14 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

II.15 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

II.16 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2021 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La Société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Euronext Growth (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Toutefois, la société maintient une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 66% des ventes externes et 48% des effectifs du Groupe.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2021 est de 162 personnes (dont 1 congé parental à temps partiel) contre 158 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 36% - moyenne d'âge : 45 ans
- Hommes : 64% - moyenne d'âge : 44 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 8 embauches en CDD, 12 embauches en CDI, 12 personnes ont quitté l'entreprise dont 6 fin de CDD, 2 démissions, 1 licenciement et 3 autres motifs.

Le temps partiel choisi est favorisé et représente plus de 10% de l'effectif. La société emploie 11 travailleurs handicapés contre 6 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 675 K€ au 31 mars 2020 contre 859 K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 620 K€ contre 425 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALAIRES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit

bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap. Un accord d'intéressement a été signé en septembre 2019, couvrant les exercices clos de 2020 à 2022.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'un CSE (Comité Social et Economique) et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes. La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens, étudiants et stages professionnels). Sur 2020/2021, le nombre de stagiaires a été de 14.

« — sur les populations riveraines ou locales »

28% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

CAT de Meys : Depuis plus de 15 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de l'ASVEL pour toute la saison de basket 2020 - 2021. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours.



Quand le contexte sanitaire le permet, des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL

Prismaflex International, via sa division Scenolia soutient pour la deuxième année consécutive le festival photo PHOT 'Aubrac, dont l'ambition est de promouvoir la diversité des regards photographiques portés sur notre planète à travers les questions environnementales, telles la biodiversité et le développement durable. La société fournit notamment des imprimés et des caissons lumineux.

La société collabore également avec de jeunes entreprises, par exemple des nouvelles marques d'éditions qui se lancent sur le marché, en les épaulant pour constituer leur première collection.



III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK), La Bourrie et Wissous (France) sont certifiés ISO 14001 avec des renouvellements réguliers. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK), de La Bourrie et de Wissous (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008, 2011 et 2020 et régulièrement renouvelés.

Dans cet objectif de management environnemental, le groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex ;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.



Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex cherche aussi des solutions innovantes. Le groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle avec des produits comme le Cristal kit...

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits écoresponsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- GESTION DE L'AIR : Prismaflex innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex a acquis au cours du dernier exercice une imprimante HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques. Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur
- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, date de l'obtention du label, Prismaflex s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.

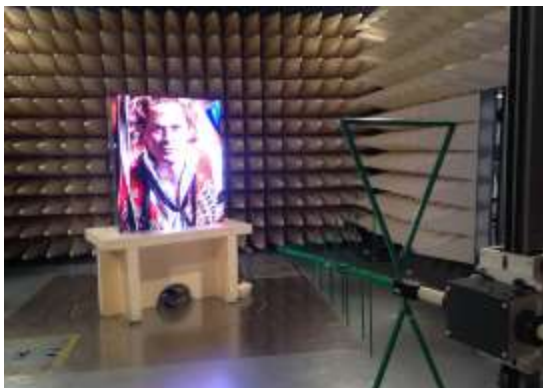


« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

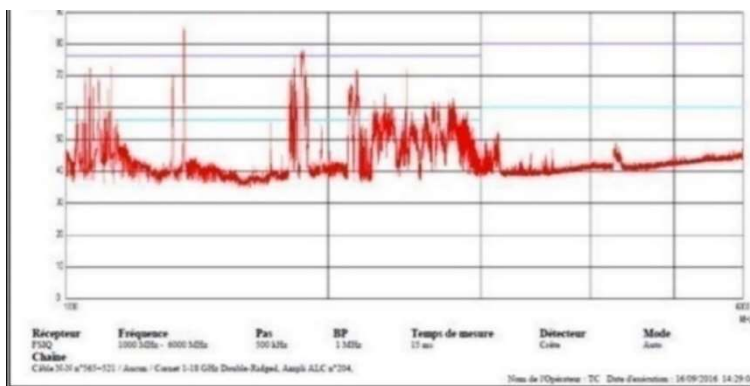
L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

Des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme public vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.



Essai en cage anéchoïque



Exemple de mesures d'investigations CEM sur panneau P6

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,
- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,
- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. Prismaflex International maintient le renouvellement du parc d'imprimantes numérique et continue ainsi de réduire sa consommation électrique : la baisse de la consommation électrique au m² imprimé pour le site de la Bourrie atteint cette année 8%.

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

IV GESTION DES RISQUES

La crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19 continue d'impacter le Groupe dans chacun des pays où celui-ci opère. Les périodes de confinement ainsi que l'incertitude qui pèse sur l'Economie en termes de durée et d'effets de la pandémie ont entraîné la baisse et le report des commandes des principaux donneurs d'ordre, et donc une réduction de la rentabilité. Compte tenu de l'incapacité actuelle des autorités sanitaires des pays à stopper la propagation du virus, celui-ci devrait continuer à avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe.

Pour faire face à ses effets sur les résultats du Groupe et sa trésorerie, celui-ci a mis en place une organisation permettant la continuité de l'activité au sein de ses sites de production et d'assemblage, et a adapté le niveau de ses charges, tout en donnant la priorité aux dispositifs de précaution visant à protéger les équipes, en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires. Le report du paiement des charges sociales dans plusieurs filiales, le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux souscrits en France, et l'obtention de prêts auprès des banques des différentes filiales ont également permis de renforcer sa trésorerie.

IV.1 – Risques de marchés

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité Hardware et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de son fournisseur chinois dédié à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du Groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le Groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent cotés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l'environnement économique

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), le groupe Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose de lignes de trésorerie adossées aux postes clients principalement en France et en Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2021, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12,82 M€ dont :

- 6,75 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 0,96 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 4,62 M€ sont des dettes sur contrat de location, dont 1,34 M€ correspondant à l'application de la norme IFRS 16,
- 0,78 M€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires,
- 0,80 M€ de trésorerie nette positive.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 77 % des ventes externes du Groupe (contre 64% au 31 mars 2020).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Au 31 mars 2021, cela concerne essentiellement l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou les Dollars américain et canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe s'efforce de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Pour la principale société française, la politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. Il favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limité par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée. L'exposition liée à certains clients significatifs (appels d'offre activité Hardware et notamment LED) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défaut de qualité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties bien que cela ne soit pas toujours possible.

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité Hardware, sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des dépréciations sont éventuellement constituées. L'activité Hardware, du fait de la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour le Groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé aux risques :

- De péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- D'obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que le principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Une veille documentaire est maintenue, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité des produits aux réglementations en vigueur. Ces produits respectent par exemple le règlement Européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du Print et du Hardware : risque d'incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par ces exercices, le groupe Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex International, certifiée Imprim'vert pour le site de La Bourrie, s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionariat de la Société

Au 31 mars 2021, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	25,98%	701 734	34,62%
Autres membres du concert	165 434	12,25%	312 528	15,42%
Crédit Mutuel Equity	170 382	12,61%	340 764	16,81%
Divers nominatif	28 492	2,11%	40 172	1,98%
Auto-contrôle	3 770	0,28%	0	0
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	631 795	46,77%	631 795	31,17%
Total	1 350 740	100,00%	2 026 993	100,00%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2021, 516 301 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 38,22% du capital et 50,0% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	11 867	5,48
Actions vendues	15 088	4,93
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation		N/A

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	482	6 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	44 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2020 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site internet :

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l'article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur Euronext Growth bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur Euronext. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 et les lois subséquentes, notamment la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont venues aménager des règles d'acquisition et de conservation des actions gratuites.

V.3 – Evènements post-clôture

Il n'y a aucun évènement post-clôture.

V.4 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 21 février 2021, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2021, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						218
Montant total des factures concernées TTC	3 671 K€	223 K€	49 K€	100 K€	578 K€	950 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	16,8%	1,0%	0,2%	0,5%	2,7%	4,4%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						15
Montant total des factures exclues						247 K€
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						811
Montant total des factures concernées TTC	3 608 K€	798 K€	113 K€	4 K€	232 K€	1 146 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	13,1%	2,9%	0,4%	0,0%	0,8%	4,2%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						234
Montant total des factures exclues						360 K€
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 884 K€.

V.5 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 28 584 € contre 35 717 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

V.6 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-5 du même code.

V.7 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ANUELLE

I- ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ❖ Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411- 2 du code monétaire et financier) ;
- ❖ Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 1) ;
- ❖ Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- ❖ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des bénéficiaires.

II - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

II.1 – Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021 : la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021, de 1 029 958 euros serait affectée en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
2. A des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
3. A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
4. A l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
5. A la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 30 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 4 052 220 €.

II.2 – Résolution à caractère EXTRAORDINAIRE :

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la cinquième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou

qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

SOUS LA SEPTIEME RESOLUTION, à autoriser votre Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou encore de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1 500 000 €, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 500 000 € fixé à la treizième résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €.

SOUS LES HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTION, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

Par des offres au public (huitième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette huitième résolution ne pourrait excéder un montant de 1 500 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1 500 000 € qui serait fixé par la treizième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation serait au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, celui-ci serait au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote.

Par offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (pour simplifier, par placement privé (neuvième résolution)).

Cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans les conditions et limites fixées notamment par la Directive prospectus et les Règles de marché EURONEXT GROWTH en vigueur depuis le 4 août 2020 procéder à une augmentation de capital par placement privés, visant les « offres au public suivantes de Titres exemptée de l'obligation de publier un prospectus en application des articles 1(4)(a) à 1(4)(d) du Règlement Prospectus : (i) L'offre s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus ; (ii) L'offre s'adresse à moins de 150 personnes physiques ou morales,

autres qu'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus, par Etat Membre ; (iii) Une offre de Titres adressée à des investisseurs qui acquièrent les Titres pour un montant total d'au moins 100 000 euros par investisseur et par offre distincte ; (iv) Une offre de Titres dont la valeur nominale s'élève au moins à 100 000 euros » ;

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la huitième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1 500 000 € qui serait fixé par la treizième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Le même plafond de 5 000 000 € serait retenu pour l'émission des éventuelles obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces huitième et neuvième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

SOUS LA DIXIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres) et ce dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme qui ne pourrait excéder un montant de 1 500 000 euros ;

SOUS LA ONZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter, dans la limite de 15 %, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

SOUS LA DOUZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

SOUS LA TREIZIEME RESOLUTION, à fixer à 1 500 000 € de valeur nominale le plafond global des augmentations de capital

SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION, à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et du groupe, étant précisé, notamment :

- Que cette autorisation ne pourrait donner droit à l'attribution d'un nombre cumulé d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, en tenant compte du nombre maximum d'actions qui seraient issues soit d'options de souscription ou d'achat d'actions, soit d'attributions d'actions gratuites ;
- Que s'ajouterait à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Et :
 - Que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devraient conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
 - Que cette autorisation emporterait, de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2017 12 mois	31/03/2018 12 mois	31/03/2019 12 mois	31/03/2020 12 mois	31/03/2021 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	€
Capital social	2 392 526	2 631 196	2 631 196	2 631 196	2 701 480
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 196 263	1 315 598	1 315 598	1 315 598	1 350 740
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	30 791 410	36 556 220	25 728 729	26 020 088	27 449 004
Résultat avant impôt, participation	-14 134	4 005 768	-2 980 777	-2 163 999	-631 048
dot. Amortissements et provisions					
Impôt sur les bénéfices	-244 330	-29 836	-130 543	-134 344	-89 398
Participation des salariés					
Dotation aux amortissement et provisions	1 183 718	1 579 283	343 987	942 987	488 308
Résultat net	-953 522	2 456 321	-3 194 221	-2 972 642	-1 029 958
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation,	0,19	3,07	-2,17	-1,54	-0,4
avant dot. Amortissements-provisions					
Résultat après impôt, participation,	-0,80	1,87	-2,43	-2,26	0,76
dot. Amortissements et provisions					
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	159	160	167	158	162
Masse salariale	5 379 686	5 227 161	5 088 013	4 781 386	4 492 921
Somme versées en avantage sociaux	1 916 974	1 814 837	1 888 576	1 733 507	1 571 638

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE
(ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS)
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- Du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercées, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- Du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019 a autorisé le Conseil d'administration (17ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 et, d'autre part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.
- Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2019 a été utilisée le jour même par le Conseil d'administration qui a décidé d'attribuer l'intégralité des 35 142 actions pouvant être attribuées.

1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration de la Société a attribué, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance, 18 140 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des mandataires sociaux du Groupe, réparties ainsi qu'il suit :

- 9 170 actions à Monsieur Pierre-Henri BASSOULS,
- 9 170 actions à Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE.

2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Conseil d'administration de la société a attribué, sous réserve du respect de conditions de présence, 16 802 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe, réparties ainsi qu'il suit :

Salarié concerné	Nombre d'actions attribuées
Glen Cowling	2 291
Detlef Kutzera	2 291
Francesco Lasso	3 819
Laurent Maurize	2 291
Steven Swanepoel	2 291
Florence Thérond	3 819

Au global, le Conseil d'administration, lors de la séance du 30 septembre 2020, a constaté que les conditions de performance prévues pour les actions attribuées en faveur des mandataires sociaux d'une part, et les conditions de présence prévues pour les actions gratuites attribuées aux salariés précités d'autre part, étaient remplies, en sorte qu'il a pu ainsi constater la réalisation de l'augmentation de 70 284 euros du capital social par la création de 35 142 actions nouvelles, ayant porté le capital social à 2 701 480 euros.

Le Conseil d'administration

**PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 1 029 958 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 20 491 €.

DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021, d'un montant de 1 029 958 €, est affectée au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'assemblée générale,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat 2020-2021, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, de l'article L 451-3 du Code monétaire, des articles 241-1 s. du règlement général de l'AMF, de l'instruction AMF 2017-03 du 2 février 2017 et de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018,
autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- A des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions ;
- La conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- A l'annulation, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la sixième résolution de la présente assemblée ;
- A la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 30 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 135 074 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 052 220 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tout actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 30 septembre 2020.

SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,
 - de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1 500 000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 500 000 euros fixé à la treizième résolution de la présente assemblée générale ;

- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET OFFRE AU PUBLIC (EN DEHORS DES OFFRES VISEES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411- 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 1 500 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 5 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la treizième résolution ci-après ;
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant

accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019 sous la onzième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISEE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et du paragraphe II de l'article L. 412-2 du code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1 500 000 euros ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital)

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euro étant précisé que :

- Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la treizième résolution ci-après,
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances conformément à la législation,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun,

à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir, - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019 sous la douzième résolution.

DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1 500 000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la treizième résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2019.

DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6

et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

L'Assemblée Générale constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les résolutions s'y rapportant de la présente assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

TREIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1 500 000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2019.

QUATORZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DU GROUPE)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Décide que :
 - La présente autorisation ne peut donner droit à l'attribution d'un nombre cumulé d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, en tenant compte du nombre maximum d'actions qui seraient issues soit d'options de souscription ou d'achat d'actions, soit d'attributions d'actions gratuites,
 - S'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- Décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la troisième et quatrième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- Prend acte que, s'agissant des actions à émettre,
 - (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et,
 - (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- Confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président du Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - Arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - Statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

- Fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
- Déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées,
- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- Rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
- Prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- Le cas échéant, faire procéder à toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra ;
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2021

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre groupe apprécie à chaque clôture :

- ▶ La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme cela est décrit dans la note 2.10 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ La probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme cela est décrit dans la note 2.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 23 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean



COMPTES CONSOLIDES

Etat consolidé de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2021	31/03/2020
Ecarts d'acquisition	3.2	6 101	13 717
Immobilisations incorporelles	3.4	611	3 952
Immobilisations corporelles	3.5	5 987	7 026
Participation dans les entreprises associées		2 897	
Actifs financiers	3.7	460	403
Actifs d'impôts différés	3.16	1 380	1 191
Actifs disponibles à la vente			
ACTIF NON COURANT		17 435	26 288
Stocks	3.8	7 505	8 861
Clients et comptes rattachés	3.9	8 502	8 282
Autres actifs courants	3.10	4 337	4 592
Trésorerie et équivalent de trésorerie		3 293	2 793
ACTIF COURANT		23 638	24 528
** TOTAL GENERAL **		41 072	50 816

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2021	31/03/2020
Capital social	3.11	2 701	2 631
Prime d'émission		8 089	8 159
Réserves – part du Groupe		615	3 284
Résultat - part du Groupe		-1 285	-2 467
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		10 120	11 607
Intérêts ne donnant pas le contrôle		785	7 257
CAPITAUX PROPRES		10 905	18 864
Dettes financières long terme	3.14	10 202	8 974
Provisions à long terme	3.15	1 109	1 047
Passifs d'impôt différés	3.17	141	896
Autres passifs non courants		23	32
PASSIFS NON COURANTS		11 474	10 950
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.17	6 750	7 640
Dettes financières court terme	3.14	5 910	5 288
Provisions à court terme	3.15	98	299
Autres passifs courants	3.18	5 935	7 774
PASSIFS COURANTS		18 694	21 002
** TOTAL GENERAL **		41 072	50 816

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2021	% CA	31/03/2020	% CA
Chiffre d'affaires		39 695	100%	51 229	100%
Autres produits de l'activité					
Achats consommés		-18 088		-22 461	
Charges de personnel	3.19	-11 194		-14 253	
Charges externes		-9 629		-11 281	
Impôts et taxes		-347		-330	
Dotation aux amortissements & provisions	3.24	-2 465		-3 302	
Variation stocks en cours et produits finis		500		-229	
Autres produits et charges d'exploitation		-188		-235	
Résultat opérationnel courant		-1 715		-861	-1,7%
Autres produits et charges opérationnels	3.21	501		-541	
Perte de valeur du goodwill				-487	
Résultat opérationnel		-1 214	-3,1%	-1 890	-3,7%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1		1	
Coût de l'endettement financier brut		-282		-264	
Coût de l'endettement financier net	3.22	-281		-264	
Gain / pertes de changes		-84		-168	
Autres produits et charges financiers		35		25	
Résultat financier		-330		-407	
Résultat avant impôts		-1 544	-3,9%	-2 296	-4,5%
Charge d'impôt	3.23	116		-148	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		-77			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-1 505	-3,8%	-2 445	-4,8%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées					
RESULTAT NET		-1 505	-3,8%	-2 445	-3,8%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-219		22	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-1 285	-3,2%	-2 467	-4,8%
Résultat par actions	3.25	-0,96		-1,88	
Résultat dilué par actions		-0,96		-1,88	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,96		-1,88	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,96		-1,88	

Etat du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2021	31/03/2020
Résultat net de la période	-1 505	-2 445
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	-326	-64
Effet d'impôt		
Total	-326	-64
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers		
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	-113	57
Effet d'impôt	28	-16
Total	-85	41
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-411	-23
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	-1 915	-2 463
Dont part du Groupe	-1 717	-2 512
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-198	44

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2019	2 631	8 159	4 143	-954	13 982	7 320
Adoption de la norme IFRS 16			-34		-34	-5
31 mars 2019 retraité	2 361	8 159	4 109	-954	13 947	7 315
Résultat consolidé			-2 467		-2 467	22
Variation écarts de conversion				-86	-86	22
Dividendes			-1		-1	-27
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						
Variations de périmètre						
Autres			214		214	-76
31 mars 2020	2 631	8 159	1 856	-1 040	11 607	7 257
Augmentation de capital	70	-70				
Résultat consolidé			-1 285		-1 285	-219
Variation écarts de conversion				-347	-347	21
Dividendes						-45
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			129		129	-129
Variations de périmètre						-6 100
Autres			16		16	
31 mars 2021	2 701	8 089	716	-1 387	10 120	785

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2021	31/03/2020
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-1 504	-2 445
Dotations nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	2 583	3 500
Autres produits et charges calculés	87	87
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-443	-7
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	77	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	799	1 136
Coût de l'endettement financier net	279	262
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-116	145
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	963	1 546
Impôts versés	-3	-214
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-767	3 153
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	192	4 485
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 625	-1 517
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	3	36
Acquisitions d'immobilisations financières		
Cessions d'immobilisations financières		17
Incidence des variations de périmètre	-68	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-55	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 744	-1 464
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux minoritaires	-45	-27
Rachat d'intérêts minoritaires		
Rachats et reventes d'actions propres		
Nouveaux emprunts, contrats de location et avances conditionnées	5 096	1 165
Remboursements d'emprunts, contrats de location et avances conditionnées	-2 545	-3 415
Intérêts financiers nets versés	-279	-262
Autres flux liés aux opérations de financement		-1
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 227	-2 540
Incidence des variations des cours des devises	29	-41
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	704	440
Trésorerie d'ouverture	99	-341
Trésorerie de clôture	803	99

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 14 juin 2021, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2021.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2021

Le 23 décembre 2020, le Groupe a finalisé un accord d'association au capital de sa filiale Anthem Displays avec la société américaine Circle Graphics, Inc. A l'issue des opérations de cession et d'augmentation de capital par incorporation de créances, le Groupe Prismaflex conserve une participation de 28,91% dans Anthem Displays. Il détient dorénavant 92,37% des actions de Prismaflex USA. Un produit de cession de 451 K€ a été constaté suite à ces transactions.

Anthem Displays, auparavant intégrée globalement, est en conséquence consolidée par mise en équivalence au sein du Groupe Prismaflex à partir du 24 décembre 2020.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés pro forma, incluant Anthem Displays intégrée par mise en équivalence, sont présentés en Note 4.

Les effets de l'épidémie de COVID-19 ont continué de peser sur l'activité. Pour faire face à ses effets, le Groupe a maintenu l'adaptation de ses effectifs, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, il a progressivement mis en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur les résultats et la trésorerie.

Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé dans plusieurs entités du Groupe et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux souscrits en France, et par l'obtention de prêts auprès des banques des différentes filiales, garantis par les états concernés. Les entités du Groupe ont également perçu des aides gouvernementales au cours de l'exercice, sous différentes formes, pour un montant total de 979 K€.

Activité Hardware

L'activité Hardware pro-forma (hors contribution de la filiale Anthem Displays) affiche une progression de 11% de ses ventes par rapport à l'exercice précédent, soit 13,1 M€ de chiffre d'affaires.

Elle a notamment bénéficié de la montée en puissance des ventes de panneaux LED en Europe (hors Royaume-Uni) et en Amérique Latine dans le cadre du contrat Clear Channel. La division a également poursuivi sa pénétration auprès des collectivités locales en France, malgré un contexte peu favorable.

Activité Print

Les ventes de l'activité s'élèvent à 24,8 M€, en diminution de 23% par rapport au 31 mars 2020.

L'activité a été pénalisée au cours de l'exercice par la baisse des commandes de clients fortement exposés à la crise. La division a toutefois renoué avec la croissance au 4^{ème} trimestre (+3,7%), portée notamment par la bonne dynamique sur le segment Décoration Intérieure qui a soutenu l'activité tout au long de l'exercice (+34% à 5,2 M€ sur l'année pleine). Cette performance a permis d'atténuer en partie l'impact de la crise sur les activités plus traditionnelles (affiches, bâches événementielles ou promotionnelles) qui ont continué d'être touchées sur la fin d'exercice, notamment au Royaume-Uni et en Afrique du Sud.

1.4. Evènements subséquents

Néant.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du Groupe

PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le Groupe.

METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- Présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- Traduisent la réalité économique des transactions ;
- Soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

COMPARABILITE DES ETATS FINANCIERS

a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2020

Au cours de l'exercice, le groupe Prismaflex a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2020 :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel ;
- Amendements à IFRS 3 – Définition d'une entreprise ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme "significatif" ;
- Amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence ;
- Amendements à IFRS 16 – Allègements de loyer liés à la COVID-19.

Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 mars 2021 et/ou leur présentation.

b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2021 ou non encore adoptées par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations dont l'application n'était pas obligatoire au 31 mars 2021, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendements à IFRS 16, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 – Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 ;
- Amendements à IFRS 3 – Référence au Cadre Conceptuel
- Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires - Coûts d'exécution du contrat
- Améliorations annuelles – Cycle 2018-2020.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de ces nouveaux textes sur les états financiers.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été pris par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- Capitalisation des coûts de développement – Note 2.8
- Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles – Notes 2.8, 2.9 et 2.10
- Dépréciation des écarts d'acquisition – Note 2.10
- Dépréciation des créances douteuses et dépréciation sur stocks – Notes 2.11 et 2.13
- Dépréciation des actifs d'impôts différés – Note 2.22

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société Prismaflex International et de toutes ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux critères définis par la norme IFRS 10. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la norme IFRS 11.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du Groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement en réserves – part du Groupe.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Distinction courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courants » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6. Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.10. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Prismaflex International), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Prismaflex International. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

2.7. Contrats de location

Le Groupe évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière dès la date de commencement du contrat de location. Ces contrats sont enregistrés en dettes financières au passif avec inscription à l'actif du droit d'utilisation en immobilisation corporelle.

La dette de loyers est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs sur la période contractuelle exécutoire au taux d'emprunt marginal du Groupe. Celui-ci est estimé à partir d'éléments de marché disponibles et en tenant compte de la durée de vie moyenne des contrats. Les paiements au titre des contrats de location peuvent notamment inclure des paiements fixes ou variables qui dépendent d'un taux ou indice connu au début du contrat. La durée retenue pour le calcul de la dette de loyers correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est raisonnablement certaine. Elle est ensuite calculée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur du droit d'utilisation relatif aux contrats de location comprend initialement le montant de l'obligation locative initiale, les coûts directs initiaux et l'obligation de rénover l'actif. Le droit d'utilisation relatifs aux contrats de location est amorti sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire, à l'exception du matériel informatique, ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges au sein du résultat opérationnel courant.

2.8. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis de manière générale sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.10 lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

2.10. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition

TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.11. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.12. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les participations dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.13. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement liquides. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant

de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants

2.15. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.16. Païement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que les actions gratuites attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur de ces éléments est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie de l'augmentation des capitaux propres (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date.

2.17. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.18. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- Taux de rotation du personnel ;
- Taux d'augmentation des salaires ;
- Taux d'actualisation ;
- Taux de mortalité ;
- Taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.19. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.20. Engagements de rachat de minoritaires

Les normes IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et IFRS 9 « Instruments financiers » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

2.21. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.22. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

2.23. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- La preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- La livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- Le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.24. Présentation du compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1 : "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2009-R-03 du 2 juillet 2009 pour la présentation du compte de résultat.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et charges récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.25. Résultat net par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, net d'actions auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le dénominateur est majoré du nombre d'actions qui pourraient potentiellement être créées et le numérateur est ajusté de tout dividende, intérêts comptabilisés au cours de la période et de tout autre changement dans les produits ou charges qui résulteraient de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le résultat par action ou augmente la perte par action.

2.26. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2021 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Capital (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Holdings (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
SiKune Private Equity Fund (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31/03	73,4%	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/2001	31/03	92,37%	Intégration globale
Anthem Displays LLC (USA)	13/04/2018	31/12	26,70%	Mise en équivalence
AD Membership (USA)	13/04/2018	31/12	27,41%	Mise en équivalence
Prismaflex Middle East (Bahreïn)	27/11/2001	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume-Uni)	31/03/2003	31/03	100%	Intégration globale
Prismatronic UK (Royaume-Uni)	01/10/2011	31/03	100%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31/12	90%	Intégration globale
Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)	17/05/2018	31/12	60%	Intégration globale
FPI (France)	31/10/2018	31/12	51%	Intégration globale

Au cours de l'exercice, le pourcentage de détention de Anthem Displays a diminué, passant de 44,53% à 26,70% entraînant une perte de contrôle et un changement de méthode de consolidation. Le pourcentage d'intérêts détenus de Prismaflex USA a également été modifié, passant de 88,70% à 92,37% (voir Note 1.3).

Il n'existe pas de structures dites ad 'hoc.

3.2. Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	Début d'exercice	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	2 981		240		3 221
Prismaflex USA	83		-5		77
Prismaflex Iberica	991				991
Prismaflex UK	28		1		29
Prismatronic UK	113		5		118
Distec	331				331
Anthem Displays	7 856		-820	-7 036	0
FPI	1 334				1 334
Total	13 717		-579	-7 036	6 101

La diminution relative à Anthem Displays correspond au changement de méthode de consolidation (voir Note 1.3).

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation :

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"
- Unité génératrice de trésorerie "FPI" pour l'écart d'acquisition "FPI"

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "SUEDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe) par la filiale suédoise, qui relèvent de l'activité Hardware. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini qui tient compte du fait qu'une partie des produits vendus est arrivée à une phase de maturité.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,1%.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été identifiée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la dépréciation de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" (K€)
Réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5 point	0
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	0
Baisse des prévisions de CA de 10%	0

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel 2021-2022 budgété par rapport à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

AUTRES UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE

Pour les autres unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie préparés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite à partir du taux de croissance à l'infini. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Espagne	8,0%	1,5%
FPI	7,5%	2,0%

Sur ces bases, aucune valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie n'est inférieure à sa valeur comptable.

3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 193 K€ sur l'exercice, ces frais concernent essentiellement l'activité LED.

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	4 129	193		-311	4 011
Concession, brevets, licences	4 592	137	-10	-3 316	1 403
Autres immobilisations incorporelles	416	42		-366	92
Valeur brute	9 138	373	-10	-3 993	5 506
Frais de développement	3 426	207		-16	3 617
Concession, brevets, licences	1 610	250	-9	-619	1 232
Autres immobilisations incorporelles	150	3		-107	46
Amortissements et dépréciations	5 186	461	-9	-742	4 895
Frais de développement	704				394
Concession, brevets, licences	2 982				171
Autres immobilisations incorporelles	266				46
Valeur nette	3 952				611

La diminution de la rubrique « Concession, brevets, licences » correspond essentiellement à la sortie des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'acquisition de Anthem Displays, consécutive au changement de méthode de consolidation de la filiale (voir Note 1.3).

3.5. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	912			17	929
Installations, agencements, constructions	6 894	394	-113	-162	7 014
Installations techniques, matériel et outillage industriels	20 565	905	-97	-7	21 365
Autres immobilisations corporelles	5 360	255	-118	-68	5 427
Valeur brute	33 731	1 554	-329	-220	34 736
Terrains, aménagements	510	30			540
Installations, agencements, constructions	4 875	709	-113	6	5 478
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 736	1 224	-87	57	17 930
Autres immobilisations corporelles	4 584	278	-118	57	4 801
Amortissements et dépréciations	26 707	2 241	-319	120	28 749
Terrains, aménagements	402				389
Installations, agencements, constructions	2 019				1 536
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 829				3 435
Autres immobilisations corporelles	776				626
Valeur nette	7 026				5 987

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement du matériel d'impression et de l'outillage Hardware.

Les soldes des immobilisations corporelles comprennent le droit d'utilisation lié aux actifs en location pour les montants suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	565				565
Installations, agencements, constructions	6 845	322	-113	-100	6 953
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 147	694	-77	-277	12 488
Autres immobilisations corporelles	2 129	121	-118	7	2 139
Valeur brute	21 686	1 137	-308	-370	22 144
Terrains, aménagements	263	23			286
Installations, agencements, constructions	4 780	701	-113	7	5 375
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 209	906	-77	-280	9 758
Autres immobilisations corporelles	1 789	156	-118	4	1 830
Amortissements et dépréciations	16 041	1 785	-308	-269	17 249
Terrains, aménagements	302				279
Installations, agencements, constructions	2 065				1 578
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 938				2 730
Autres immobilisations corporelles	340				309
Valeur nette	5 645				4 895

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

31 mars 2021	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.7)	460			460		460
Créances clients (note 3.9)	8 502			8 502		8 502
Autres actifs courants (note 3.10)	4 337			4 337		4 337
Trésorerie et équivalents (note 6)	3 293	3 293				3 293
Total actifs	16 592	3 293		13 299		16 592

31 mars 2020	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.7)	403			403		403
Créances clients (note 3.9)	8 282			8 282		8 282
Autres actifs courants (note 3.10)	4 592			4 592		4 592
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 793	2 793				2 793
Total actifs	16 069	2 793		13 276		16 069

3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	16					16
Autres actifs financiers	387		80	-26	3	444
Total net	403		80	-26	3	460

3.8. Stocks

En milliers d'euros	31/03/2021	31/03/2020
Valeur brute		
- Matières premières	6 902	8 980
- Produits intermédiaires et finis	1 934	1 609
Dépréciation		
- Matières premières	665	1 090
- Produits intermédiaires et finis	665	637
Valeur nette	7 505	8 861

La baisse des stocks est essentiellement due au changement de méthode de consolidation d'Anthem Displays.

3.9. Créances clients

En milliers d'euros	31/03/2021	31/03/2020
Valeur brute	9 087	8 836
Dépréciation	585	555
Valeur nette	8 502	8 282

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IFRS 9 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 2 256 K€ au 31 mars 2021 (2 252 K€ au 31 mars 2020).

A la clôture, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

En milliers d'euros	Total	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31 mars 2021	8 502	5 330	1 424	278	191	1 278
31 mars 2020	8 282	4 726	1 447	462	288	1 358

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des dépréciations sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/03/2021	31/03/2020
Fournisseurs débiteurs	704	1 324
Créances fiscales et sociales	1 653	1 242
Autres créances	1 322	1 366
Charges constatées d'avance	659	659
Total	4 337	4 592

3.11. Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1 350 740 actions entièrement libérées au 31 mars 2021. Une augmentation de capital a été réalisée le 30 septembre 2020 (voir note 3.13).

	31/03/2021	31/03/2020
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1 350 740	1 315 598

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	11 867	5,48
Actions vendues	15 088	4,93
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	482	6
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	44

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 22 décembre 2014.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2020 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

A la date du 31 mars 2021, il n'existe pas de plan concernant des options de souscriptions d'actions ou BSPCE en cours.

3.13. Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 30 septembre 2019 l'attribution gratuite de 35 142 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Le 30 septembre 2020, la période d'acquisition étant arrivée à son terme et les conditions et critères d'attribution étant respectés, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de ces actions. En conséquence, l'augmentation de capital correspondante a été réalisée par incorporation de réserves.

3.14. Emprunts portant intérêts et endettement

En milliers d'euros	31/03/2020	Emprunts souscrits	Emprunts remboursés	Variation nette de trésorerie	Ecart de conversion et autres variations	31/03/2021
Emprunts bancaires	5 265	3 842	-985		-106	8 018
Dettes sur minoritaires	784					784
Dettes sur contrats de location	4 982	1 242	-1 482		-125	4 617
Autres dettes financières	520		-55		-276	189
Intérêts courus	15			-15	12	12
Concours bancaires courants	2 694			-207	4	2 491
Total	14 262	5 084	-2 522	-222	-491	16 112

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

Au cours de l'exercice, le Groupe a obtenu des emprunts bancaires pour un total de 3 842 K€. Ce montant comprend 2 400 K€ de Prêts Garantis par l'Etat souscrits par Prismaflex International. La société disposant de la faculté d'amortir ces prêts sur une durée maximale de 5 ans, à partir de la fin de la première année, c'est cette option qui a été retenue.

Au 31 mars 2021, le Groupe détient un engagement de rachat des 49% d'intérêts minoritaires de FPI. Ce montant, évalué à 784 K€, est enregistré au bilan en dettes financières à long terme.

3.15. Provisions

En milliers d'euros	Début d'exercice	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autre	Fin d'exercice	Courantes	Non courantes
Litiges et divers	382	29	-208			204	91	113
Garantie	63	8	-21		-17	35	7	27
Indemnités de départ en retraite	784	185				968		968
Autres provisions	117				-117	0		
Total	1 347	223	-229		-134	1 207	98	1 109

Au 31 mars 2021, les principales provisions sont :

- Provision pour garantie : elles sont constituées par les sociétés Prismaflex International, Prismaflex AB, et Distec, pour couvrir la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculées sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite : le taux d'actualisation utilisé est de 0,72% (taux Iboxx Corp AA10+) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du Groupe concernent principalement la France ;

3.16. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La répartition des actifs et passifs d'impôt différé au 31 mars 2021 est présentée dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31/03/2020	Produit/ (charge) d'impôt différé	Autres éléments du résultat global	Autres variations	31/03/2021
Dettes envers le personnel	196	18	28		242
Immobilisations incorporelles	-775	41		701	-32
Autres différences temporelles	-333	103		-1	-232
Reports déficitaires	1 207	61	-4		1 263
Total	295	222	24	700	1 239
Dont impôts différés actifs	1 191				1 380
Dont impôts différés passifs	-896				-141

Au 31 mars 2021, le changement de méthode de consolidation de Anthem Displays entraîne la sortie des impôts différés sur immobilisations incorporelles, reconnus lors de l'acquisition de la filiale (voir Note 1.3).

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernent la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK et ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir et des évolutions de taux d'imposition votées dans chaque pays.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/2021	31/03/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 750	7 640

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.18. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2021	31/03/2020
Clients créditeurs	1 319	4 135
Dettes fiscales et sociales	3 739	2 629
Autres dettes	365	614
Produits constatés d'avance	512	394
Total	5 935	7 774

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.19. Charges de personnel

L'effectif du Groupe au 31 mars 2021 s'élève à 339 personnes, dont 47 cadres. Il se ventile comme suit par zones géographiques : France : 189 ; Amérique du Nord : 34 ; UK : 25 ; Espagne : 24 ; Allemagne : 9 ; Suède : 3 ; Afrique du Sud : 54 et Russie : 1.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/2021	31/03/2020
Salaires et traitements	8 782	11 499
Charges salariales et patronales	2 413	2 754
Total Charges de personnel	11 194	14 253

Au 31 mars 2021, elles comprennent une charge de 96 K€ relative aux attributions gratuites d'actions (voir note 3.13).

3.20. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D comptabilisés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 118 K€ (contre 162 K€ en 2020). 193 K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 211 K€ en 2020).

3.21. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2021, ce poste comprend essentiellement

- Des charges liées à un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis, pour un total de 106 K€. Ce litige a pris fin au cours de l'exercice ;
- Un produit de 141 K€ correspondant à la réévaluation du complément de prix à payer, dans le cadre de l'acquisition de FPI ;
- Ainsi que le produit de cession des titres de participation d'Anthem Displays, de 451 K€ (voir Note 1.3).

Au 31 mars 2020, ce poste comprenait 555 K€ de charges liées au litige mentionné ci-avant.

3.22. Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/2021	31/03/2020
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	1	1
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-282	-264
Coût de l'endettement financier net	-281	-264

Les gains et pertes de change sont essentiellement liés aux fluctuations de la SEK et du USD.

3.23. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS

	31/03/2021	31/03/2020
Impôts courants	112	214
Impôts différés	-228	-67
Total	-116	148

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/2021	31/03/2020
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	-1 544	-1 809
Taux d'imposition du Groupe	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	-432	-507
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1</i>		
<i>Impôt différé sur déficits non reconnus</i>	275	628
<i>Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année</i>		
<i>Annulation d'impôts différés</i>		
<i>Effets des variations de taux</i>		66
<i>Effets des différences de taux entre pays</i>	74	-29
<i>Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)</i>	-39	12
<i>Divers</i>	6	-25
Charge réelle d'impôt	-116	148
Taux effectif d'impôt	7,52%	-8,18%

3.24. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 2 703 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations ;
- 321 K€ de reprises nettes de dépréciation sur actif circulant ;
- 83 K€ de dotations nettes de provisions.

3.25. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été déterminé à partir des éléments suivants :

	31/03/2021	31/03/2020
Nombre d'actions composant le capital	1 350 740	1 315 598
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	0	0
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	0	35 142
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 350 740	1 350 740

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET CHANGEMENT DANS LES PARTICIPATIONS

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises.

Comme mentionné en Note 1.3, Anthem Displays, auparavant intégrée globalement, est intégrée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe à partir du 24 décembre 2020.

L'état ci-après présente les principaux postes du compte de résultat consolidé pro forma du Groupe pour les deux derniers exercices, si Anthem Displays avait été mise en équivalence à partir du 1^{er} avril 2019.

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2021	31/03/2020
Chiffre d'affaires	37 931	44 014
Résultat opérationnel courant	-1 111	-560
Autres produits et charges opérationnels	59	-540
Perte de valeur du goodwill		-487
Résultat opérationnel	-1 052	-1 587
Résultat financier	-322	-398
Résultat avant impôts	-1 373	-1 985
Charge d'impôt	76	-205
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-244	-74
RESULTAT NET	-1 542	-2 264
Intérêts ne donnant pas le contrôle	91	158
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-1 632	-2 422

Ci-après les principaux postes du tableau de flux de trésorerie pro forma, de même si Anthem Displays avait été mise en équivalence à compter du 1^{er} avril 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2021	31/03/2020
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-1 542	-2 264
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 127	985
Coût de l'endettement financier net	272	253
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-76	205
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 322	1 443
Impôts versés	-3	-214
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-663	2 589
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	655	3 818
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 558	-1 277
Nouveaux emprunts, contrats de location et avances conditionnées	4 967	1 036
Remboursements d'emprunts, contrats de location et avances conditionnées	-2 545	-3 347
Autres flux liés aux opérations de financement	-317	-281
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 105	-2 591
Incidence des variations des cours des devises	58	-49
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 261	-99
Trésorerie d'ouverture	-459	-359
Trésorerie de clôture	803	-459

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2020
Financière JPN Fixations Dirigeants du Groupe Sociétés associées Autres	581	590	4	5	347	454	105	88
Total	581	590	4	5	347	454	105	88

La société Financière JPN Fixations détient 25,98% du capital social de Prismaflex International et 34,62% des droits de vote au 31 mars 2021.

La société Financière JPN Fixations s'est portée caution à hauteur de 154 K€ pour sa filiale Prismaflex International.

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex International.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

	31/03/2021	31/03/2020
Avantages à court terme	612	615
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	612	615
Soldes actifs et passifs entre le Groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes :

	31/03/2021	31/03/2020
Stocks	-35	2 052
Clients et comptes rattachés	-448	1 790
Autres actifs courants	-259	-288
<i>Dont acomptes versés</i>	642	-759
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	673	-861
Autres passifs courants	-698	461
<i>Dont acomptes reçus</i>	-1 942	811
Variation du BFR	-767	3 153

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	31/03/2021	31/03/2020
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	3 293	2 793
<i>Soit trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	3 293	2 793
Concours bancaires	2 491	2 694
<i>Soit dettes financières court terme</i>	2 491	2 694
Trésorerie nette	803	99

Le Groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2 532 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 6 792 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont :

- Print ;
- Hardware.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du Groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

ACTIVITE PRINT

L'activité Print comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression, ainsi que des services de préparation d'affiches.

ACTIVITE HARDWARE

L'activité Hardware couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en termes de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

FRAIS DE SIEGE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de siège sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2021 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	24 851	14 844		39 695
Résultat opérationnel	1 148	-1 388	-974	-1 214

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	16 447	13 997	30 442
Autres actifs non courants			4 800
Autres actifs courants			5 832
Total Actifs			41 072
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	510	1 403	1 912
Investissements corporels & incorporels non affectés			14

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2020 se décomposait comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	32 239	18 991		51 229
Résultat opérationnel	2 767	-3 502	-1 155	-1 890

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	17 259	26 873	44 132
Autres actifs non courants			1 668
Autres actifs courants			5 015
Total Actifs			50 816
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	908	525	1 433
Investissements corporels & incorporels non affectés			84

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2021 se décompose comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	17 298	6 039	1 700	1 864	7 608	5 185	36 695
Actifs non courants (1)	6 552	1 058	620	1 722	4 141	122	14 215

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 220 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2020 se décomposait comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	20 064	12 198	3 200	3 152	8 147	4 467	51 229
Actifs non courants (1)	6 997	12 464	678	1 683	1 207	280	23 308

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (2 981 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. GESTION DES RISQUES

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marché. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marché par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marché sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 6 792 K€ au 31 mars 2021 adossées ou non aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2021, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12 818 K€ dont :

- 6 748 K€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 962 K€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 4 616 K€ sont des dettes sur contrat de location, dont 1 336 K€ correspondant à l'application de la norme IFRS 16,
- 784 K€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires,
- 803 K€ de trésorerie nette positive.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les contrats de location conclus sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

8.2. Risques de change

Par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 77 % des ventes externes du Groupe (contre 64% au 31 mars 2020).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagement en matière d'endettement

Le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti en garantie d'emprunts dont le solde au 31 mars 2021 est de 455 K€.

9.2. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « Shareholder Agreements » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Prismaflex International s'est porté garant pour le compte de certains clients, pour un montant total de 124 K€.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2021 est de 200 K€.

A la connaissance du Groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2021

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1. « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels relative notamment aux impacts de la pandémie de Covid-19.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société apprécie à chaque clôture la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des dépréciations et si nécessaire des provisions pour risques et charges comme cela est décrit dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 23 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean



PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 701 480€
Siège social : 309, Route de Lyon - CS 50001 - 69 610 Haute Rivoire
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

Documents comptables annuels

Comptes sociaux au 31 mars 2021 (en euros)

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	3 215 916	2 937 096	278 820	239 490
Concessions, brevets et marques	1 007 311	866 599	140 712	76 146
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Réserves indisponibles				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	44 816		44 816	75 275
Acomptes et avances				
Terrains et aménagements	563 887	254 003	309 883	299 779
Constructions	52 442	5 212	47 229	1 025
Installations techniques	1 917 823	1 678 311	239 511	265 731
Autres immobilisations corporelles	1 317 955	1 123 675	194 280	175 065
Immobilisations corporelles en cours	27 627		27 627	74 435
Avances et acomptes				
Titres de participation	36 071 530	23 910 047	12 161 483	12 141 025
Créances sur participations	253 897	124 000	129 897	433 095
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts			0	0
Autres immobilisations financières	503 566	66 009	437 557	388 103
ACTIF IMMOBILISE	44 979 100	30 964 954	14 014 146	14 171 500
Matières premières	5 034 960	607 895	4 427 065	4 615 707
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	1 719 759	629 259	1 090 500	655 648
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	608 199		608 199	1 317 574
Clients	3 851 557	686 104	3 165 453	2 757 730
Autres créances	3 630 466	301 776	3 328 690	2 609 132
Capital, appel, non versé				
Actions propres				
Autres valeurs mobilières				
Disponibilités	1 199 181		1 199 181	765 501
Charges constatées d'avance	371 861		371 861	461 483
ACTIF CIRCULANT	16 415 982	2 225 034	14 190 948	13 182 776
Charges à répartir				
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	162 729		162 729	217 863
TOTAL GENERAL	61 557 812	33 189 988	28 367 824	27 572 138

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 701 480	2 631 196
Prime d'émission	13 631 915	13 702 199
Réserve légale	263 120	263 120
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-5 073 140	-2 100 497
Résultat	-1 029 958	-2 972 642
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	10 493 417	11 523 375
Provisions pour risques	188 170	455 758
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	188 170	455 758
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établissement. Crédit	6 653 802	4 902 269
Emprunts et dettes financières diverses	1 972 775	1 907 093
Avances, acomptes reçus sur commandes	601 987	1 827 745
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 256 280	4 367 369
Dettes fiscales et sociales	2 514 921	1 758 080
Dettes sur immobilisations	252 186	398 883
Autres dettes	92 510	144 674
Produits constatés d'avance	278 788	217 869
DETTES	17 623 249	15 523 983
Ecart de conversion passif	62 988	69 022
TOTAL GENERAL	28 367 824	27 572 138

COMPTE DE RESULTAT 1^{ère} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Ventes de marchandises	44 199	28 091
Production vendue de biens	25 324 322	23 895 627
Production vendue de services	2 080 483	2 096 370
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	27 449 004	26 020 088
Production stockée	460 840	-293 840
Production immobilisée	218 692	172 364
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	1 151 391	399 698
Autres produits	408 158	571 970
PRODUITS D'EXPLOITATION	29 688 085	26 870 280
Achats de marchandises	792 895	1 172 257
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	11 994 446	9 356 946
Variation de stocks matières premières	619 364	855 912
Autres achats et charges externes	8 971 412	8 899 939
Impôts, taxes et versements assimilés	346 566	329 975
Salaires et traitements	4 492 921	4 781 386
Charges sociales	1 571 638	1 733 507
Dotations amortissements immobilisations	467 217	401 716
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	549 954	608 041
Dotations provisions risques et charges		283 124
Autres charges	348 437	315 316
CHARGES D'EXPLOITATION	30 154 849	28 738 119
RESULTAT D'EXPLOITATION	-466 765	-1 867 839
Produits financiers de participation	71 628	326 011
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	7 911	10 096
Reprises provisions, transferts charges	216 573	46 500
Différences positives de change	12 507	10 415
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
PRODUITS FINANCIERS	308 620	393 023
Dotations financières aux amortissements et provisions	643 100	1 203 695
Intérêts et charges assimilées	147 635	171 704
Différences négatives de change	20 198	5 199
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	810 933	1 380 598
RESULTAT FINANCIER	-502 314	-987 575
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-969 078	-2 855 414

COMPTE DE RESULTAT 2^{ème} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	909 037	3 233
Autres opérations de capital		
Reprises provisions, transferts charges		238 924
PRODUITS EXCEPTIONNELS	909 037	242 157
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	27 434
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 059 280	466 296
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 059 315	493 730
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-150 278	-251 572
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-89 398	-134 344
RESULTAT	-1 029 958	-2 972 642

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014. Elle est immatriculée en France.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Les effets de l'épidémie de COVID-19 ont continué à peser sur l'activité. Pour faire face à ses effets, la Société a maintenu l'adaptation de ses effectifs, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, elle a progressivement mis en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur les résultats et la trésorerie. Au titre du chômage partiel, 215 K€ ont été perçus.

Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé et la trésorerie a également été renforcée par le décalage des remboursements sur 6 mois des prêts et crédits-baux, et par l'obtention auprès de ses banques de prêts garantis par l'Etat pour un montant total de 2,4 M€.

Concernant l'activité Hardware, celle-ci a été en hausse de 36,2%. Elle a bénéficié d'un carnet de commandes élevé au début de l'exercice suite à la montée en puissance des ventes de panneaux LED en Europe (hors Royaume-Uni) et en Amérique Latine dans le cadre du contrat Clear Channel. La division a également poursuivi sa pénétration auprès des collectivités locales, malgré un contexte peu favorable

L'activité Print a été marquée par une diminution importante des ventes au premier trimestre, en raison de la baisse brutale des commandes clients, notamment issues des secteurs de l'affichage, du retail ou de l'évènementiel, dans le contexte de la pandémie. L'activité a toutefois renoué avec la croissance au 4ème trimestre (+24,4%), portée notamment par la bonne dynamique sur le segment Décoration Intérieure qui a soutenu l'activité tout au long de l'exercice (+58% à 5,2 M€ sur l'année pleine).

Le 23 décembre 2020, AD Membership, filiale dont Prismaflex USA détient 29,67%, a cédé 100% des intérêts qu'elle détenait dans Anthem Displays (Etats-Unis).

Cette cession a été suivie d'une augmentation de capital de Anthem Displays, à laquelle Prismaflex International a participé à hauteur de 713 K€. Elle a été réalisée par compensation de créances, avec :

- 167 K€ de créances clients ;
- 300 K€ de créances clients auparavant détenues par Prismaflex AB, transférées à Prismaflex International ;
- Et 246 K€ de prêts.

Prismaflex International a ensuite cédé l'intégralité des intérêts de Anthem Displays dont elle disposait à Prismaflex USA pour un montant de 765 K€, dégageant une moins-value de 152 K€. En contrepartie, Prismaflex USA a procédé à une augmentation de capital au bénéfice de Prismaflex International pour un montant de 765 K€, faisant passer sa participation dans cette filiale de 88,7% à 92,37%.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié par le règlement 2020-05 du 24 juillet 2020.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est estimée soit à partir de la situation nette de la filiale, soit selon la méthode des flux nets de trésorerie actualisés.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une dépréciation sur titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une dépréciation sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les dépréciations sur créances préalablement constatées.

2.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.5 Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une dépréciation est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

2.7 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'année.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

2.9 Pertes et gains de change – Dettes et créances libellées en devises

Les pertes et gains de change sur les activités d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière sont comptabilisés en résultat financier.

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision. Les écarts de conversion (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur origine.

2.10 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres sont comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

2.11 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

2.12 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise mais directement liée à un événement majeur ou inhabituel.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Frais de recherche et développement	2 997	181	38		3 216
Concessions, brevets, licences	878	107	32	-9	1 007
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	75	45	-70	-6	45
Total valeurs brutes	3 952	333	0	-15	4 270
Amortissements frais de recherche et développement	2 758	179			2 937
Amortissements concessions, brevets, licences	801	74		-9	867
Total amortissements/dépréciations	3 559	254	0	-9	3 804
Total valeurs nettes	393				393

Le plan d'amortissement des frais de R&D est analysé projet par projet. La durée d'amortissement est en général de 3 ans.

3.2 Immobilisations corporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Terrains	240	0	17		257
Agencements des constructions	308	51			360
Installations techniques, mat & out	1827	65	37	-11	1 918
Autres immobilisations corporelles	1225	72	21	0	1 318
Immobilisation en cours	74	29	-74	-1	28
Avances et acomptes	0				0
Total valeurs brutes	3 674	217	0	-12	3 880
Amortissements agencements des constructions	247	12			259
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1 561	128		-11	1 678
Amortissements autres immobilisations	1 050	74			1 124
Total amortissements/dépréciations	2 858	214	0	-11	3 061
Total valeurs nettes	816				819

3.3 Immobilisations financières

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Titres de participation	35 651	765		-345	36 072
Créances rattachées à des participations	557	111		-414	254
Dépôts et cautionnements	357	1		-5	352
Autres immobilisations financières	151				151
Total valeurs brutes	36 716	877	0	-764	36 829
Dépréciation titres de participation	23 510	400			23 910
Dépréciation créances rattachées à des participations	124				124
Dépréciation autres immobilisations financières	120			-54	66
Total dépréciations	23 754	400	0	-54	24 100
Total valeurs nettes	12 963				12 729

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations".

Les "Autres immobilisations financières" sont constituées par le contrat de tenue de marché ainsi que des actions auto détenues.

Au 31 mars 2021, une dépréciation complémentaire des titres de participation de Prismaflex AB a été comptabilisée, pour 400 K€.

3.4 Stocks

	Exercice	Exercice précédent
Matières premières	5 035	5 654
Produits intermédiaires et finis	1 718	1 259
Dépréciation matières premières	-608	-1 039
Dépréciation produits intermédiaires et finis	-629	-603
Total	5 518	5 271

3.5 Créances clients

	Exercice	Exercice précédent
Créances clients et comptes rattachés	3 491	2 899
Clients douteux ou litigieux	360	311
Dépréciation créances clients	-686	-452
Total	3 165	2 758

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31 mars 2021 ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 2 255 K€.

Au 31 mars 2021, une dépréciation de créances vis-à-vis de filiales a été constatée pour 219 K€.

3.6 Autres créances

	Exercice	Exercice précédent
Comptes courant filiales	1 244	850
Compte courant JPN Fixations	347	454
Créances fiscales	684	387
Comptes de compensation, d'ajustement et réserves sur contrat d'affacturage	986	737
Autres créances	370	370
Dépréciation comptes courant filiales	-296	-167
Autres dépréciations	-6	-21
Total	3 329	2 610

3.7 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception :

- De créances rattachées à des participations pour 69 K€
- D'autres immobilisations financières pour 325 K€
- De créances sur l'Etat (CIR/CICE) pour 262 K€.

3.8 Capital social et prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1 350 740 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées. Une augmentation de capital a été réalisée le 30 septembre 2020 (voir Note 3.26).

3.9 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 30 septembre 2020 a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020, de 2 972 642 € en intégralité en report à nouveau.

3.10 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 654	1 395	4 933	326
Fournisseurs et comptes rattachés	5 256	5 176	81	
Dettes fiscales et sociales	2 515	2 170	345	
Dettes sur immobilisations	252	140	112	
Groupe et associés	1 973		1 973	
Autres dettes	93	93		
Produits constatés d'avances	279	279		
Avances et acomptes reçus	602	602		
Total	17 623	9 854	7 444	326

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice : 2 601 K€
- Emprunts remboursés en cours d'exercice : 727 K€

Du fait de la Covid-19, la société a bénéficié de mesures exceptionnelles de report d'échéances de ses emprunts et crédits-baux, pour des montants respectifs de 557K€ et 388K€ (ce dernier montant étant inclus en dettes fournisseurs au 31 mars 2021).

3.11 Provisions pour risques et charges

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Fin de l'exercice
Litiges	266		-200		66
Garanties données aux clients	10		-2		8
Pertes de change	180	115		-180	115
Total	456	115	-202	-180	188

3.12 Charges à payer et produits à recevoir

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	640
Dettes fiscales et sociales	993
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	93
Total charges à payer	1 738

	Montant
Créances clients	27
Autres créances	368
Total produits à recevoir	395

3.13 Actions propres

Au 31 mars 2021, la société détenait 482 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur de réalisation de 6 K€. Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2020 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2020	3 703
Achats	11 867
Ventes	15 088
Nombre d'actions propres au 31 mars 2021	482

Au 31 mars 2021, la société détenait également 3 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 0,24% du capital. Les opérations sur ces actions sont réalisées par la société ODDO dans le cadre d'un mandat de gestion, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

La valeur nette comptable au 31 mars 2021 de ces actions était de 43 K€, pour une valeur de réalisation de 44 K€ (cours 13,45€).

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2020 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2020	3 288
Achats	0
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31 mars 2021	3 288

3.14 Engagements financiers

	Exercice	Exercice précédent
Nantissement du fonds de commerce	455	616
Achat à terme de devises	0	1 244
Cautions de marché	0	62
Crédit documentaire import	0	38
Nantissement de titres	632	716
Garantie contrat client	124	70
Cautions de garantie	291	358
Cautions de créances au trésor public	457	643
Total engagements donnés	1 959	3 747

	Exercice	Exercice précédent
Cautions Maison mère	154	203
Total engagements reçus	154	203

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreement » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2021 est de 200 K€.

3.15 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2021, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 968 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 0,72%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans. Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne font pas l'objet d'une provision.

3.16 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		de l'exercice	cumulées	de l'exercice	cumulées
Constructions	1 400	77	1 030	70	327
Installations techniques, matériel et outillage	3 322	386	1 694	638	1 947
Total	4 722	463	2 724	708	2 274

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Constructions	163	502	0	665	0
Installations techniques, matériel et outillage	612	1 115	0	1 727	34
Total	775	1 617	0	2 392	34

3.17 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 27 449 K€ contre 26 020 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 25 324K€, de ventes de marchandises à hauteur de 44 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 2 081 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 12 075 K€, soit 44% du chiffre d'affaires total.

3.18 Transferts de charges

	Montant
Divers	119
Refacturation de frais de formation	63
Remboursement assurances	14
Total	196

3.19 Ventilation des dotations/reprises de provisions et de dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Résultat d'exploitation				
Dépréciations sur stocks – Note 3.4	1 642	293	-697	1 237
Dépréciations clients – Note 3.5	452	257	-23	686
Dépréciation autres créances – Note 3.6	22		-16	6
Provisions – Note 3.11	293		-219	74
Résultat financier				
Dépréciation immobilisations financières – Note 3.3	23 754	400	-54	24 100
Dépréciation autres créances – Note 3.6	167	129		295
Provisions – Note 3.11	163	115	-163	115
Total		1 193	-1 172	

3.20 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend la moins-value de 152 K€ constatée à la suite de l'augmentation de capital de Prismaflex USA rémunérée par apport des titres de Anthem Displays.

3.21 Situation fiscale latente

Impôts payés d'avance	Assiette	Taux	Impôt
C3S	12	26,50%	3
Ecart de conversion	63	26,50%	17
Total	75		20

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31 mars 2021 sont de 10 662 K€.

3.22 Ventilation de l'impôt des sociétés par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Exploitation	-467	28,00%	0
Financier	-502	28,00%	0
Exceptionnel	-150	28,00%	0
Utilisation déficits antérieurs	165	28,00%	0
Total	-954		0

Un produit de 92 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2020.

3.23 Effectif

L'effectif au 31 mars 2021 est de 159 personnes dont 34 cadres.

3.24 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de certification des comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2021 à 61 K€.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2021 à 29 K€.

3.25 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 368 K€.

3.26 Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 30 septembre 2019 l'attribution gratuite de 35 142 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Le 30 septembre 2020, la période d'acquisition étant arrivée à son terme et les conditions et critères d'attribution étant respectés, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de ces actions. En conséquence, l'augmentation de capital correspondante a été réalisée, par incorporation de réserves.

3.27 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

3.28 Evénements post-clôture

Il n'y a aucun événement post-clôture.

3.29 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (En milliers)	% de détention	Capital (devise)	Capitaux propres autres que le capital (devise)	Valeur brute comptable des titres détenus (euro)	Valeur nette comptable des titres détenus (euro)	Cautions et avals donnés par la société (euro)	Prêts et avances consentis (euro)	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (devise)	Résultat du dernier exercice clos (devise)	Dividendes perçus (euro)
Prismaflex Inc. (Canada) CAD	100%	3 908	-2 174	3 359	3 359			5 205	131	
Prismaflex AB (Suède) SEK	100%	3 550	8 993	25 916	2 482			7 437	-353	
PF RSA holding (Afrique du Sud) ZAR	100%	200	3 130	110	110			0	0	
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73,40%	60	544	1 356	1 356	200		2 232	-146	
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	92,37%	4 231	177	3 521	3 521		23	43	-19	
Prismaflex UK (Grande-Bretagne) GBP	100%	300	-159	410	0			1 673	-502	
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62,31%	26	-31	49	0			0	0	
Distec (Allemagne) EUR	100%	50	817	511	511			992	-236	
Prismatronic Hong-Kong Ltd (Hong Kong) HKG	60%	10	0	1				0	0	
Prismaflex RUS (Russie) RUB	90%	1 400	-25 552	17	0		124	4 308	-387	
FPI (France) EUR	51%	250	353	822	822			2 249	154	47

**INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur Euronext Growth, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

I.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède et en Russie. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Ventes, Production, Administration Comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et aux USA principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la Société.

La gestion du Groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées sous forme de notes internes. Elles reposent principalement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés mais également par d'autres contrôles portant notamment sur la séparation des tâches, des audits externes, ...

La société poursuit continuellement l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales.

I.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction Groupe : il est constitué des responsables au niveau du Groupe des différentes fonctions de la société (Générale, Finance,) qui peuvent également inviter des conseillers extérieurs à la société. Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière Groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reportings mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du Comité de direction et du Conseil d'administration. La Direction financière Groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au Comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reportings financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la Direction financière Groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du Groupe.

I.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

I.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manière décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Les comptes en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont audités par les auditeurs locaux en cas d'obligations légales.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting a la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Il est revu par le manager local de chaque filiale puis par la Direction financière du Groupe avant d'être consolidés et transmis au Comité de direction et/ou au Conseil d'administration.

I.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du Groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au Groupe. Il est également accompagné du carnet de commandes à la date d'arrêt du chiffre d'affaires
- LA SITUATION DE TRESORERIE, présentée tous les mois par devises
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la Direction financière du Groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au Groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des Comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local puis en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la Société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de Prismaflex International.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales revus et, le cas échéant, révisés, une consolidation du résultat non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation complète est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par les deux commissaires aux comptes de la société.

La Direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

I.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

I.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du Groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du Groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Société mère.

I.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La Société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France à l'export, le Royaume Uni et la Suède dans le but d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum et également d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients. La Société est également couverte sur les ventes effectuées en France via un contrat d'affacturage.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la Société mère. Les autres filiales gèrent leur encours clients qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

I.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisé pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

I.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la Société mère, la Direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le Comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la Société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentations formelles et discussions avec les patrons de filiales.

I.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la Société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la Société et de ses filiales.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la Société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.



Pierre-Henri Bassouls
Président Directeur Général

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2 701 480€.
Siège social à Haute Rivoire (69610), 309 Route de Lyon – CS 50001

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants

- PRISMAFLEX UK
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX RSA

4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants

- PRISMAFLEX AB
- DISTEC
- FPI

A Haute-Rivoire, le 6 juillet 2021



Le Président Directeur Général
Pierre-Henri Bassouls

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2021

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

Personnes concernées

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations.

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et administrateur de la société Financière JPN Fixations.

a) Nature, objet et modalités

Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019, avec effet au 1^{er} avril 2019. Cette nouvelle convention de prestations de services, qui annule et remplace celle conclue le 22 mars 2013, prévoit une

refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'est élevée à € 522 184 hors taxes.

b) Nature, objet et modalités

Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible.

Le produit comptabilisé par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'est élevé à € 4 376.

► Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA, Prismaflex AB, Prismaflex RUS et Distec, filiales de votre société

Personnes concernées

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société, président des sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex AB, Prismaflex UK et Prismaflex USA, et directeur général de la société Distec.

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et de la société Prismaflex Iberica, président de la société Prismaflex Inc. et directeur de la société Prismaflex RSA.

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, PrismaTop, PrismaPlus, PrismaTronic, Blue Tech et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société, mentionnées ci-dessus. Les redevances facturées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, se sont élevées à un montant global de € 283 162. Avec la société Comvalue

Personne concernée

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'est élevée à € 19 361 hors taxes.

► Avec la société LGMH

Personne concernée

M. Emmanuel Guzman, administrateur de votre société et président de la société LGMH.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018.

Modalités

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'est élevée à € 16 000 hors taxes.

► **Avec la société FPI, filiale de votre société**

Personne concernée

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et directeur général de la société FPI.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclue le 4 février 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Modalités

Le produit comptabilisé par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'est élevé à € 108 000 hors taxes.

Lyon, le 23 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres
Lionel Denjean



PRISMAFLEX INTERNATIONAL
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480€
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2021

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2021, sont détaillés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst & Young et Autres	Cap Office	Total
Certification des comptes	47	19	66
Services autres que la certification des comptes	20	9	29

PRISMAFLEX[®]
INTERNATIONAL



BALENCIAGA

Siège Social - Prismaflex International S.A. - France
309, route de Lyon, CS 50001, 69 610 Haute-Rivoire
Tel. +33 (0)4 74 70 68 00 - Fax. +33 (0)4 74 26 30 87
contact@prismaflex.com

ALLEMAGNE . AFRIQUE DU SUD . CANADA . CHINE . ESPAGNE . RUSSIE . SUEDE . UK . USA .